

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE

DE

MERTEN

Elaboration

Carte Communale

1

Rapport de présentation

Annexé à la DCM de Merten, en date du ...05 OCT...2008,
Le Maire,



Procédure d'élaboration	
Prescription	28/04/2004
Approbation (DCM)	05 OCT 2008
Approbation (A.P.)	23 NOV 2008

Procédure de révision	1 ^{ère} révision	2 ^{ème} révision	3 ^{ème} révision
Prescription			
Arrêté			
Approbation			

Approbation de modification	
1 ^e	4 ^e
2 ^e	5 ^e
3 ^e	6 ^e

Arrêté de mise à jour	
1 ^e	4 ^e
2 ^e	5 ^e
3 ^e	6 ^e

SOMMAIRE

1ère partie : diagnostic territorial

I. ANALYSE DE LA COMMUNE

A. PRESENTATION DE LA COMMUNE	p.4
B. LES DONNEES SOCIO – ECONOMIQUES	p.6
1. LA POPULATION	p.6
1.1. Evolution générale de la population	p.6
1.2. Evolution des classes d'âge de la commune de 1975 à 1999	p.6
1.3. Structure des ménages	p.7
2. ACTIVITE	p.8
2.1. Taux d'activité	p.8
2.2. Caractéristiques de la population active	p.8
2.3. Population active et migratoire en 1999	p.9
3. LE LOGEMENT	p.10
3.1. L'évolution des logement par type de résidences entre 1975 et 1999	p.10
3.2. L'âge du parc de logements	p.10
3.3. Le confort du parc	p.10
3.4. Le statut d'occupation	p.11
3.5. La construction neuve	p.11
4. ANALYSE URBAINE	p.12
4.1. La structure urbaine	p.12
4.2. Le cadre bâti	p.13
4.3. Les voies de communication	p.13
5. LES EQUIPEMENTS	p.15
5.1. Les Equipements scolaires	p.15
5.2. Les Equipements socio-culturels, sportifs et divers	p.15
5.3. Les Equipements commerciaux et métiers dans la commune	p.15
5.4. Les Associations	p.16
5.5. Les Transports	p.16
5.6. L'assainissement	p.16
5.7. L'eau potable	p.16
5.8. Les déchets	p.17

II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

A. LA GEOLOGIE	p.18
B. LE RELIEF et LE PAYSAGE	p.19
C. LE MILIEU NATUREL : la faune et la flore	p.19
D. LE CLIMAT	p.20
E. LES EAUX	p.21
F. L'OCCUPATION DU SOL	p.22

III. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

A. LES PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES	p.23
B. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES	p.26
C. ETUDES EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	p.26

SYNTHESE ET ENJEUX	p.27
---------------------------	-------------

*

*

*

2^{ème} partie : le projet communal

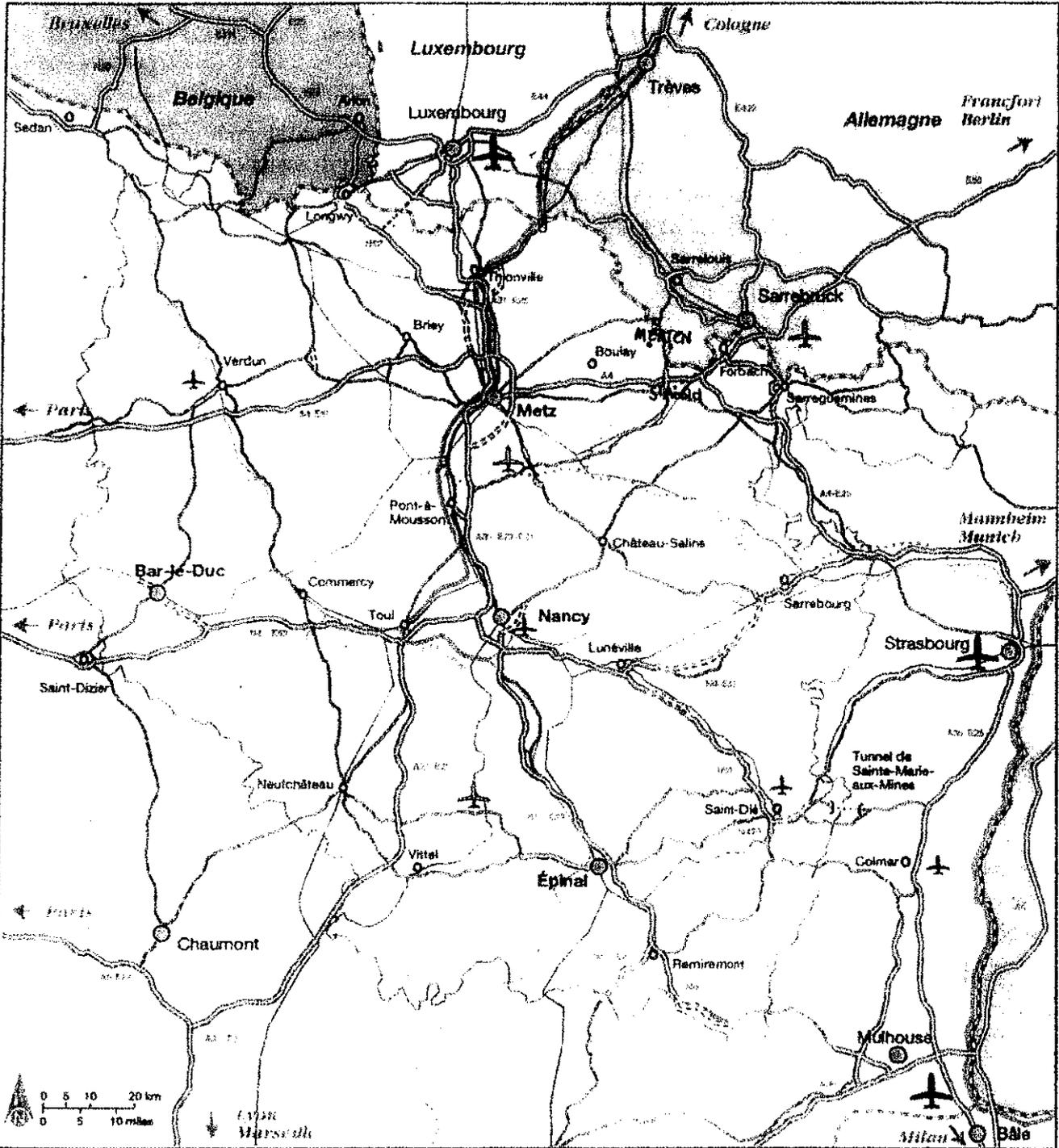
I. LES CHOIX D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

	p.29
A. LES CHOIX D'AMENAGEMENT	p.29
B. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRESERVATION	p.30

II. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

	p.31
--	-------------

Localisation de Merten en Lorraine

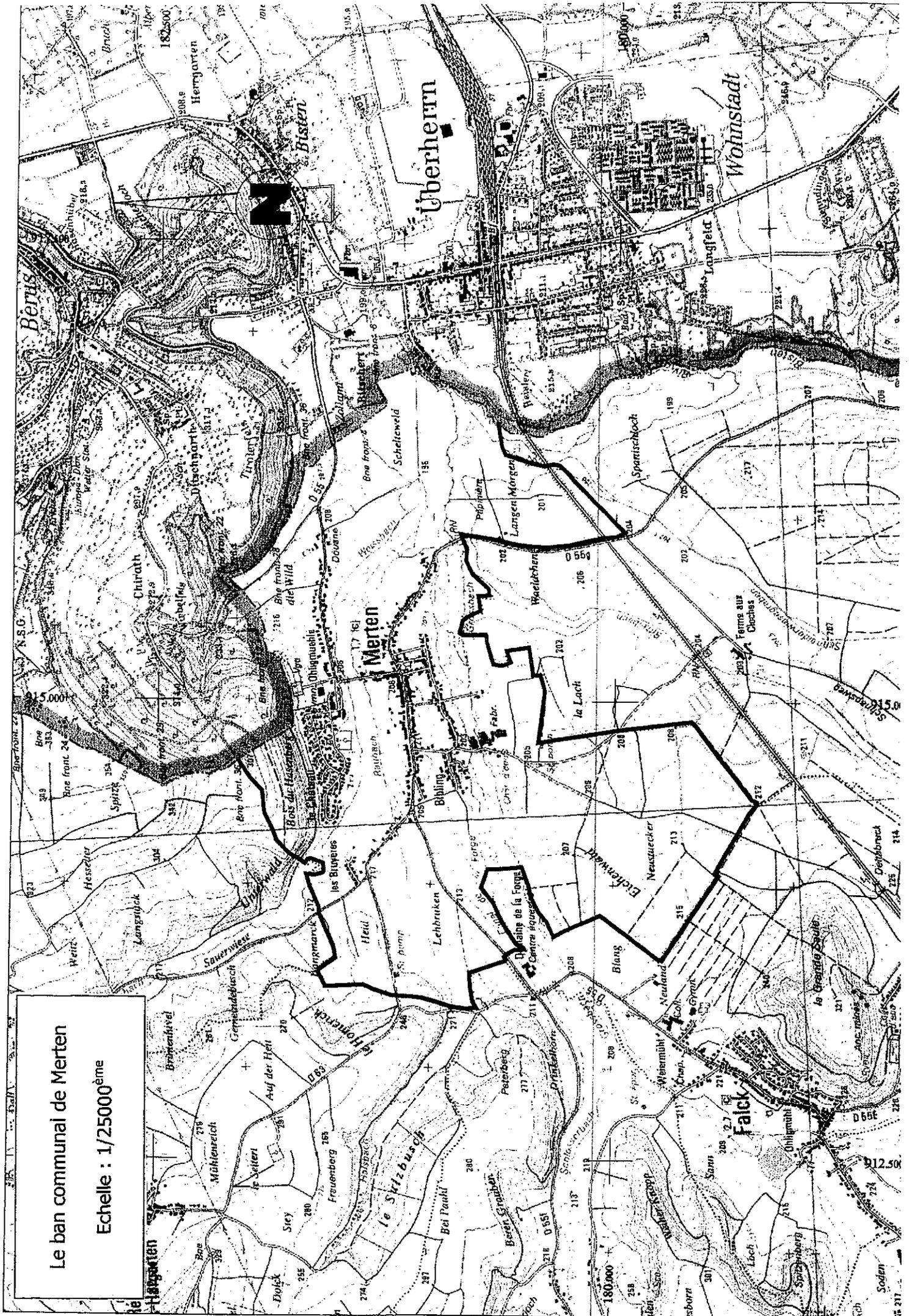


1^{ère} partie : diagnostic territorial



Le ban communal de Merten

Echelle : 1/25000^{ème}



I. ANALYSE DE LA COMMUNE

A. PRESENTATION DE LA COMMUNE

• Situation géographique

La commune de Merten est située au Nord Ouest de la Moselle, en limite de la cuvette du Warndt. Elle bénéficie d'un réseau routier structurant, qui rend la commune parfaitement accessible (RD 55g, RD 63b...). La commune est frontalière de la région allemande de la Sarre.

La commune est ainsi proche des pôles d'emplois environnants : Creutzwald (6.5 Km), Saint Avold (20Km), Saarlouis (12 Km).

• Situation administrative

La commune de Merten appartient au canton de Bouzonville, et à l'arrondissement de Boulay, dont elle est respectivement distante de 15 et 19 Km.

Le chef lieu de département, Metz, est à 46 Km.

Merten est limitrophe des communes suivantes :

- Berviller en Moselle (447 hab.) et Berus (Sarre) au Nord
- Überherrn (Sarre) à l'Est
- Creutzwald (14 614 hab.) et Falck (2 632 hab.) au Sud
- Dalem (577 hab.) et Rémering (495 hab.¹) à l'Ouest

• Superficie, densité

En 2003, Merten compte 1 627 habitants sur une superficie communale de 526,52 Ha, soit une densité de 309 habitants / Km².

• Evolution historique

L'origine de Merten remonterait à l'époque gallo romaine, période pendant laquelle la commune est traversée par la voie rejoignant notamment Altforweiler à Metz.

Un monument romain, la colonne de Merten, dont une copie a été érigée à Metz à l'entrée de la rue Serpenoise, a été retrouvé lors du creusement d'un puits à l'arrière d'une habitation du village. Cette colonne d'environ 12 mètres daterait du début du III^{ème} siècle : elle représente un cavalier cuirassé à la romaine, combattant contre un monstre mi-homme mi animal. Ce monument pourrait être dédié à la déesse « Romerta », déesse de la fécondité. Le noyau « merta » se retrouve dans le nom de Merten.

Merten a changé plusieurs fois de noms au cours des siècles : Merta in Warando (Merten dans le Warndt) au XII^{ème} siècle, Mertena en 1328, Murtina en 1353, Morthéna en 1360, Mortem en 1479, Merten en 1779.

La commune de Merten faisait partie de la Seigneurie de Bérus. Bérus assurait la surveillance de la route allant à Metz. En 1443, le Duc René Louis vend la seigneurie de Berus au Comte Jean de Nassau-Sarrebruck. 140 ans plus tard, le Duc de Lorraine réintègre Bérus dans son duché.

Au XVI^{ème} siècle, Merten comptait 21 foyers.

La Guerre de Trente ans (1618-1648) affecta durement la région, et la construction de Sarrelouis vers les années 1680 contribua à la restaurer.

¹ RGP de 1999

Au XVII^{ème} siècle, des mines de plomb sont exploitées à Falck et à Hargarten. C'est en 1698 que Merten voit s'ériger son presbytère.

La commune de Merten abritait un château, le château de Hetrange, qui était érigé au droit de l'actuelle école, du stade et sur une partie du lotissement, soit 6 Ha. Ce château aurait été construit entre 1632 et 1721. Il servi de quartier général aux troupes allemandes en 1918, qui y mirent involontairement le feu, finissant par une explosion. Les ruines seront rasées en 1927, laissant uniquement la porte d'entrée et les escaliers.

En 1817, Merten, paroisse et mairie, dispose des annexes de Bibling et de la ferme du Klockenhoff, avec une population de 722 individus. La commune dispose également de deux moulins à grains et d'un moulin à huile. A cette époque, le canton de Sarrelouis est cédé à la Prusse avec Merten et Bibling, mais les frontières n'étant pas fixées, une période d'incertitudes s'étalera sur une quinzaine d'années. Finalement, en 1829, Merten et Bibling redeviennent français.

En 1852, Merten et l'annexe de Bibling comptent 917 habitants. C'est en 1940 que les deux entités ont fusionné pour former l'entité de Merten.

Avec l'éclatement de la seconde guerre mondiale, les habitants sont évacués dans la Vienne et le Pas de Calais jusqu'en 1945.

La période après guerre fut marquée par l'exploitation du charbon, dont l'histoire s'est récemment achevée en Moselle.

* * * *

La commune disposait de MARNU, tombé à échéance en avril 2004. Par délibération du 28 avril 2004, le Conseil Municipal a décidé d'élaborer une carte communale.

Ce document d'urbanisme est opposable aux tiers et définit la zone constructible (A / B) et non constructible (N). Une fois approuvée, la carte communale met fin au principe d'exception ponctuelle, le zonage constructible étant à respecter pour tout projet de construction.

En zone non constructible (N), ne seront autorisées que l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes, ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs², à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Une fois la carte communale approuvée, la commune disposera du droit de préemption pour tout projet d'aménagement ou d'équipement en zone A ou N, à définir et justifier dans le cadre d'une DCM.

Le maire pourra également, s'il le désire, signer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune (transfert de compétences).

La carte communale se compose des éléments suivants :

- le rapport de présentation, constitué de la présentation de la commune dans divers domaines, du rappel des contraintes supra communales à considérer, de l'explication des choix retenus pour établir la carte communale, des incidences de ces choix sur l'environnement et de sa prise en considération. Le rapport de présentation inclue le plan des servitudes d'utilité publique, opposable aux tiers.
- des plans de zonage au 1/2000^{ème} et 1/5000^{ème}, qui figurent les zones constructibles (A), les zones réservées aux activités (B), et les zones naturelles (N).
- des plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

² Toutefois, la jurisprudence a démontré que dès lors qu'une construction d'intérêt collectif est prévue (ex : foyer rural), celle ci doit être prévue en zone A.

B. LES DONNEES SOCIO - ECONOMIQUES

1. LA POPULATION

1.1. Evolution générale de la population

	1975		1982		1990		1999	2003
Nbre d'habitants	1 704		1 668		1 598		1 594	1 627
Taux de variation annuel (%)		-0.32		-0.53		-0.03		
Taux de variation annuel dû au solde naturel (%)		+0.33		+0.04		-0.19		
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (%)		-0.65		-0.57		+0.16		
Taux de mortalité (‰)		8.92		7.63		7.93		
Taux de natalité(‰)		12.2		8.01		6.05		

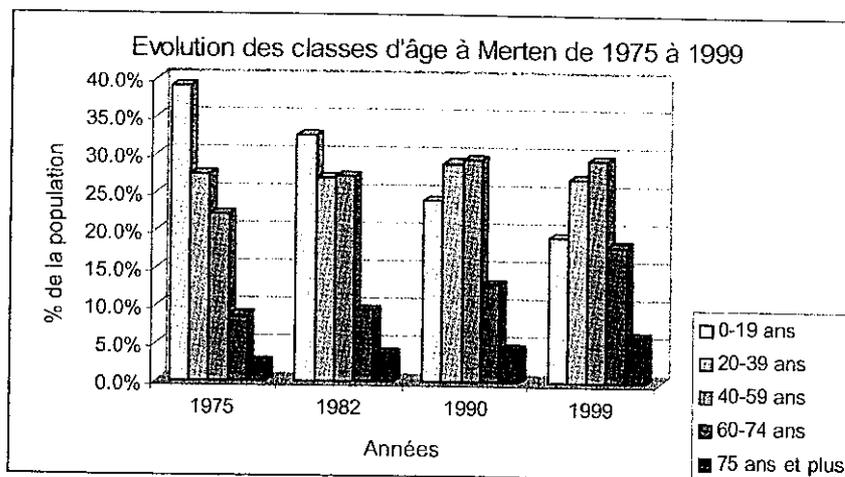
De 1975 à 1999, Merten a connu une baisse de sa population de façon constante. Depuis 1999, la population a cru de 2%.

Cette baisse de population est due à deux facteurs :

- une baisse du taux de natalité, dont la valeur se révèle faible en 1999
- un solde migratoire négatif jusqu'en 1990

Avec la mise en place de nouvelles possibilités de constructions (lotissements), la population a observé une évolution positive depuis 1999, signe d'attractivité résidentielle de la commune.

1.2. Evolution des classes d'âge de la commune de 1975 à 1999



En 1975, la pyramide des âges était équilibrée. Depuis, les évolutions suivantes se dessinent :

- ⇒ la classe d'âge des moins de 20 ans n'a cessé de perdre de son importance depuis 1975 (-20%), représentant moins de 20% de la population en 1999. Toutefois, avec l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs depuis cette date, le nombre de jeunes ménages avec enfants a augmenté.

⇒ Les classes d'âge actives, de 20 à 59 ans, observent une évolution générale à la hausse, notamment la classe d'âge du Baby Boom. En 1999, ces classes d'âge représentent 56.5% de la population, la classe d'âge des 40-59 ans étant la plus importante (29.5% de la population).

⇒ Les classes d'âges retraitées connaissent également une évolution à la hausse, en passant de 11% en 1975 à 24% de la population en 1999. La classe d'âge des 60-74 ans connaît la hausse la plus importante.

Ainsi, les évolutions générales montrent un vieillissement de la population, avec une forte baisse des moins de 20 ans, au profit des plus âgés. Il est important de poursuivre l'accueil de jeunes ménages, afin de rajeunir la pyramide des âges.

1.3. Structure des ménages

	1975	1982	1990	1999
Population des ménages	1 704	1 671	1 598	1 594
Nombre des ménages	448	495	526	574
Nombre moyen de personnes par ménages	3.8	3.4	3	2.8
Nbre de personnes / ménage (%)				
1	9.4	10.1	11.6	17.4
2	16.7	20.2	26.4	32.1
3	18.5	27.5	26.6	23.5
4	23.0	21.8	21.9	17.9
5	16.1	11.1	10.1	8.0
6 et +	16.3	9.3	3.4	1.0

Malgré la baisse de population, le nombre de ménages a augmenté, signe de l'évolution de la structure des ménages. En effet, en 1999, un ménage compte en moyenne 2.8 personnes, ce qui reste supérieur à la moyenne départementale (2.6 personnes par ménage).

L'évolution des ménages observée de 1975 à 1999 rend compte des tendances suivantes :

⇒ les petits ménages, de 1 à 2 personnes, ont connu une forte croissance, passant de 26% des ménages en 1975 à 49.5% des ménages en 1999. Cette évolution est due :

- au départ des jeunes pour les études ou la vie active
- à l'allongement de la durée de la vie et du veuvage

Ce sont les ménages de deux personnes qui ont connu la hausse la plus importante.

⇒ les ménages de taille moyenne, de 3 à 4 personnes, ont connu une évolution à la baisse depuis 1982, signe de la lacune en offre foncière. En 1999, ils représentent 41.4% des ménages. Toutefois, cette proportion doit être revue à la hausse, étant données les nouvelles arrivées depuis 1999.

⇒ Les grands ménages, de plus de 5 personnes, suivent la tendance générale à la baisse, et représentent 9% des ménages en 1999.

De 1975 à 1999, la commune de Merten n'a cessé de perdre des habitants, la part des plus jeunes diminuant au profit de la classe du Baby boom et des plus âgés. Le nombre de petits ménages a connu une hausse importante durant cette période. Tous ces éléments indiquent un vieillissement de la population, que la commune a freiné par la mise en place des lotissements « les genêts » et « les genêts 2 ». Ces opérations permettent d'accueillir 39 nouvelles familles à court moyen terme.

2. ACTIVITE

2.1. Taux d'activité

	1982	1990	1999
Commune	43.6 %	46.9 %	49.9 %
Moselle	51.2 %	51.2 %	53.7 %

Le taux d'activité communal est inférieur à la moyenne mosellane. Ceci peut être dû à une activité féminine moins importante qu'en moyenne dans le département.

2.2. Caractéristiques de la population active

	1975	1982	1990	1999
Population active totale	544	627	627	679
dont Hommes	419	402	389	406
dont Femmes	125	225	238	273
Population active ayant un emploi	96.9%	93.8%	91.7%	90.6%
Nombre de chômeurs	17	39	52	64
Soit en %	3.1%	6.2%	8.3%	9.4%

La population active a augmenté de 1975 à 1999. Si l'activité masculine a connu une évolution oscillante, l'activité féminine a constamment cru, avec + 118%. Désormais, une part croissante des ménages sont constitués de deux actifs.

Le taux de chômage a suivi la tendance économique générale observée en France. Toutefois, il reste inférieur à la moyenne de l'arrondissement (11.2%) et du département (11.6%) en 1999.

2.3. Population active et migratoire en 1999

Nombre d'actifs ayant un emploi	Lieu de Travail	
	MERTEN	Hors de la commune Total (dont même départ.)
612	58 (9.5%)	544 276

La majorité des actifs ayant un emploi travaillent hors de la commune, vers les pôles d'emploi environnants :

- des entreprises sarroises (Ford, fabrique de chocolat...)
- les HBL à Creutzwald
- Total Petrochemicals à Saint Avold

A Merten, diverses entreprises sont présentes, dans le village ou dans la zone d'activités économiques, localisée au Sud du tissu urbain:

- MIM (anodisation aluminium)
- BORMANN (cuvage)
- LAUER (électricité)
- BLANCK (Sanitaire, chauffage)
- KLINGEL
- LAMOTTE (TP)
- ROTH (zinguerie)
- Ambulances
- Trèfe Taxis
- Horticulture

La commune accueille également une pharmacie, trois cafés, un traiteur, une épicerie-tabac, une boulangerie, ainsi qu'une agence bancaire et la Poste.

Depuis 1975, le taux d'activité a augmenté dans la commune, un nombre croissant de ménages étant à présent constitués de deux actifs.

Si la majorité des actifs partent travailler en Moselle ou en Sarre, la commune accueille des entreprises et propose divers services.

3. Le LOGEMENT

3.1. Evolution des logements par type de résidences entre 1975 et 1999

Année	1975	1982	1990	1999
Nombre de logements	464	525	553	614
Résidences principales	453	498	526	596
Logements vacants	11	27	27	16
Résidences secondaires	/	/	/	2

De 1990 à 1999, le nombre de logements a cru.

En 1990, 4.9% des logements étaient vacants. Ceux ci ont été réhabilités depuis, car en 1999, on ne compte plus que 2.6% de logements vacants (essentiellement des grandes maisons de plus de 5 pièces, datant d'avant 1968). Depuis, seule une construction (en ruine) reste inhabitée.

La commune compte deux résidences secondaires en 1999, appartenant à des ressortissants allemands.

3.2. L'âge du parc de logements

Age du parc en 1999	Nombre	%
Avant 1949	105	17.1
1949 - 1974	342	55.7
1975 - 1981	56	9.1
1982 - 1989	47	7.7
1990 et après	64	10.4

La majeure partie des logements de la commune a été construite durant la période 1949 - 1974.

Le rythme de construction a toujours été élevé dans la commune, puisque la période la moins prospère a vu plus de 5 habitations érigées par an en moyenne. Avec le développement des lotissements « les genêts » et « les genêts 2 », 39 constructions neuves seront érigées. Ainsi, depuis 1990, 103 habitations seront venues compléter le parc de logements, soit une moyenne prévisible de 6 constructions par an. Ce rythme de construction démontre l'attractivité résidentielle de la commune, située sur l'axe Saint-Avold - Bouzonville, frontalière de la Sarre et de ses pôles d'emplois.

3.3. Le confort du parc en 1999

	Total	Sans WC	Sans baignoire ni douche	Chauffage central
Résidences principales	596	8	3	513
%	100	1.3%	0.5%	86.1%

La quasi totalité des résidences principales de la commune dispose de tout confort, très peu d'habitations n'ayant pas de toilettes ou de salles d'eau. 86% des résidences disposent d'un chauffage central. Les logements disposent en majorité de 5 pièces ou plus.

3.4. Le statut d'occupation

En 1999, le parc est caractérisé :

- par une majorité de propriétaires (87,7%)³, les locataires représentant 9,2%⁴ des habitants de Merten.
- par une majorité de logements individuels (517 logements), 70 logements existants en collectif.
- les personnes logées gratuitement représentent 3% de la population, soit 25 logements (usufruit).

Si la majorité du parc est résidentielle et acquis en propriété, le développement du créneau locatif pourrait s'avérer judicieux pour renouveler la population de façon plus rapide. En effet, la commune se trouve sur un axe de circulation relativement fréquenté.

La commune possède 15 logements locatifs, et une vingtaine de logements locatifs sont privés. Des projets sont également en cours.

3.5. La construction neuve⁵

Année ⁶	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Individuel	10	9	8	4	14	3	2	2	1	NC	1
Ind. Groupé	1	/	/	/	/	/	/	/	/	NC	/
Collectif	/	/	/	/	/	/	/	/	/	NC	/
Total	11	9	8	4	14	3	2	2	1	NC	1

Année	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Individuel	17	16	7	3	4	2	4	4	3	3	4
Individuel groupé	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Collectif	/	/	/	/	2	/	5	/	5	3	4
Total	17	16	7	3	6	2	9	4	8	6	8

Depuis 1982, le rythme moyen annuel de construction est de l'ordre de 6.4 constructions par an, avec 141 nouveaux logements. L'essentiel de ce rythme concerne des logements individuels, quelques collectifs ayant été construits depuis 1997.

Ce rythme est fluctuant selon les années, les hausses correspondant à la mise en place de lotissements.

Depuis 2003, 22 nouvelles habitations sont en cours, notamment dans le lotissement « les genêts ». Aujourd'hui, même avec le développement du lotissement les genêts 2, il reste 30 demandes insatisfaites.

Malgré l'âge relativement ancien d'une grande partie du tissu urbain de Merten, celui ci présente de très bonnes conditions de confort. En raison de la localisation de la commune sur des axes de circulation structurants, celle ci est très recherchée : le rythme moyen annuel de construction, de 6 à 7 constructions par an, voire d'avantage selon les périodes, en témoigne. Avec la mise en place des deux derniers lotissements, la commune n'a pu répondre que partiellement aux demandes en terrains à construire. L'objectif de la carte communale est de proposer un développement urbain qui puisse répondre aux demandes, sans transformer de façon radicale l'identité communale, et tout en opérant un développement urbain plus compact.

³ Ce qui correspond à 85.2% des résidences principales acquises en propriété

⁴ ce qui correspond à 9.2% des résidences principales louées

⁵ logements commencés

⁶ Source : SITADEL, DDE 57, logements commencés

4. ANALYSE URBAINE

4.1. La structure urbaine

La structure urbaine primaire de Merten est un hybride entre le village rue et le village orthogonal. En effet, le centre ancien se trouve :

- le long de la RD 55g (rue de la République et de la Houve) et
- autour de l'église : le long des rues des bergers, de l'église, des quatre vents, des jardins et des écoles ; un nombre important de ces habitations ont été rénovées, les caractéristiques des maisons lorraines ayant peu à peu disparu.
- dans l'ancienne annexe de Bibling : en partie de la rue de Bibling, rue de la croix et du moulin.

Ces voies sont organisées perpendiculairement ou parallèlement les unes par rapport aux autres. Quelques rares constructions anciennes (corps de ferme) sont présentes le long de la rue de la frontière.

Les extensions urbaines se sont ensuite faites le long de la RD 55g vers Creutzwald ou vers Berviller, ainsi que le long de deux axes parallèles à l'axe principale : la rue de Bibling, au sud du centre ancien et la rue de la frontière, vers l'Allemagne.

Puis d'autres extensions se sont opérées sous forme de lotissements à l'ouest et au nord ouest du centre ancien, et une zone d'activités économiques a été mise en place au sud du Grossbach.

Divers opérations de lotissements ont permis de consolider la structure urbaine primaire :

- dans le secteur du château (plus de 100 lots), les HLM de la Moselle ont conduit quatre tranches, la cinquième tranche du lotissement étant communale. Cette opération s'est déroulée des années 1960 jusqu'en 1978 (début de la 5^{ème} tranche).
- le lotissement communal des Bruyères, dans les années 1980-1985 (17 lots)
- le lotissement communal des Primevères, dans les années 1990 (30 lots)
- le lotissement communal de la rue de la Frontière, vers 1994 (4 lots)
- le lotissement communal des Genêts, en 2002 (17 lots)
- le lotissement communal des Genêts 2, avec 22 lots prévus

Les multiples extensions ont entraîné une structure urbaine assez étirée, même si la recherche d'un tissu urbain compact est visible dans l'organisation urbaine.

La présence de ruisseaux et de zones humides alentours a fortement influencé l'organisation urbaine de la commune, en deux parties de part et d'autre des ruisseaux.

La structure urbaine actuelle de la commune fait ressortir les caractéristiques suivantes :

- une zone urbaine majoritairement développée au sud du ruisseau de Berviller, jusqu'au ruisseau du Grossbach, se divisant en un tissu ancien au centre et des extensions pratiquées à l'est puis à l'ouest, de façon linéaire ou plus compacte. Deux cœurs d'îlots verts importants subsistent au sud de la rue de la République.
- une zone d'extension au nord, accessible par une seule voie (rue de la frontière) et séparée du reste du village par une zone humide ; c'est dans cette partie que se trouve le secteur d'équipements publics. Si l'organisation urbaine est compacte à l'Est de ce secteur, elle est plus linéaire le long de la rue de la frontière.

Quelques secteurs de constructions éparses existent au Sud du ruisseau du Grossbach, à proximité de la zone d'activités économiques, dont la voirie en impasse dessert les activités présentes.



Commune de Merten

Typomorphologie du bâti : le centre ancien

Echelle : 1/40000



Ecole
Place
St. Germain
Rue
Ecole
Rue

SECTION 2

KIRCHENWIESEN

ROSEN PARK

RUE DE LA REPUBLIQUE

VICKER

ZILLER

GROSSALLESBERG

SECTION 5

STOCK

SECTION 1

SECTION 4

915200

914800

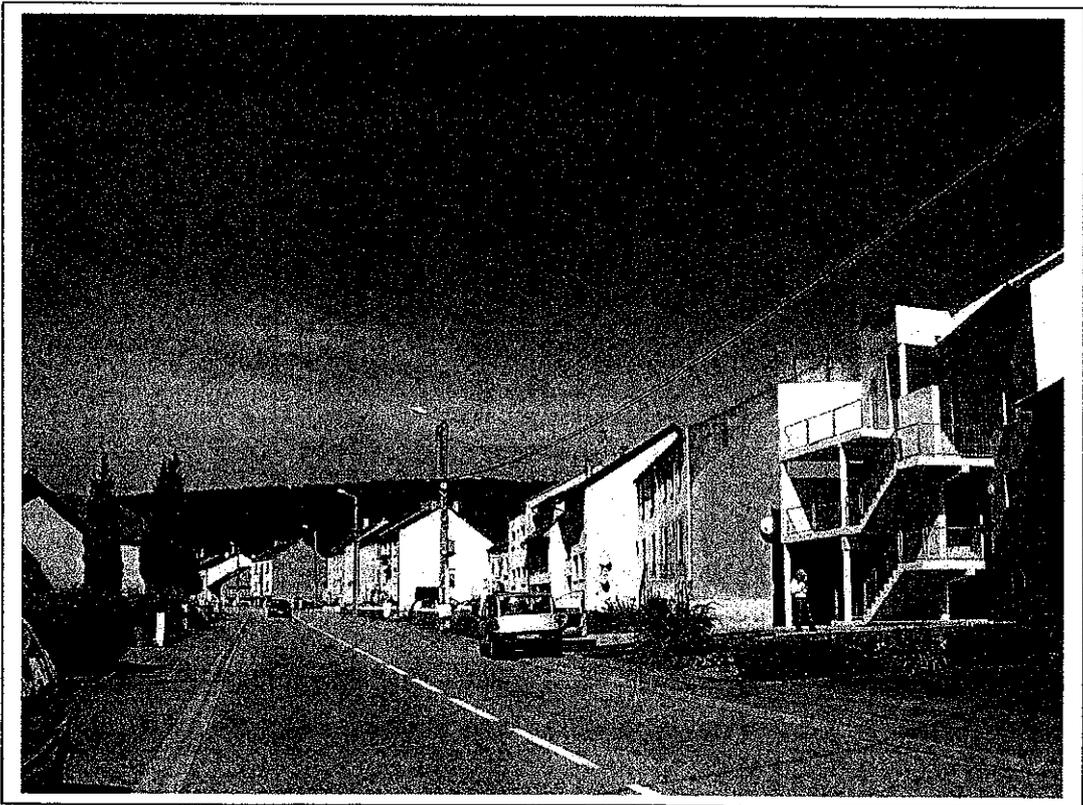
180800

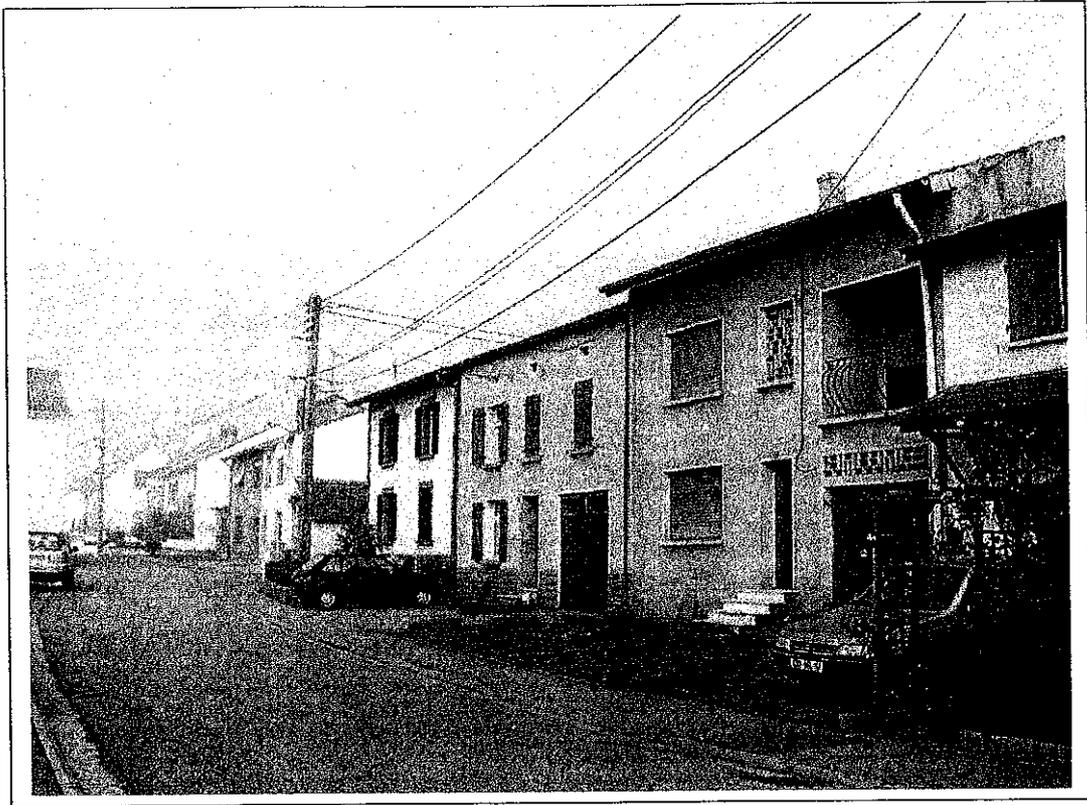
180800

SED7

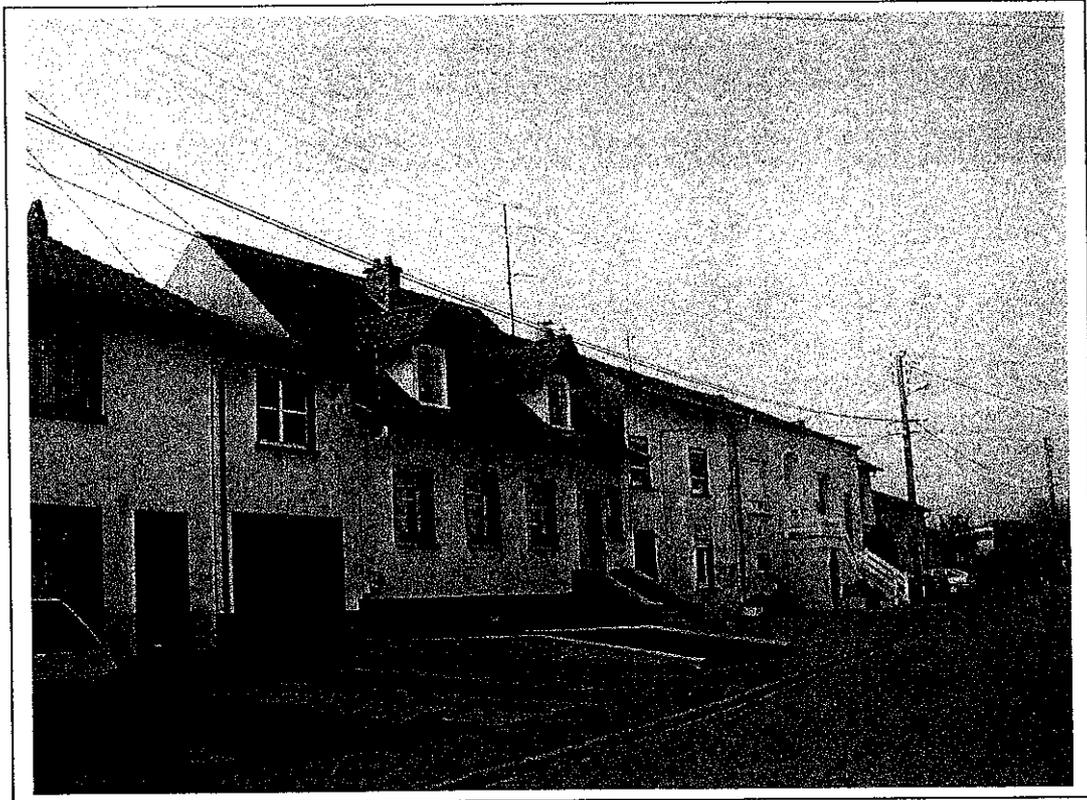


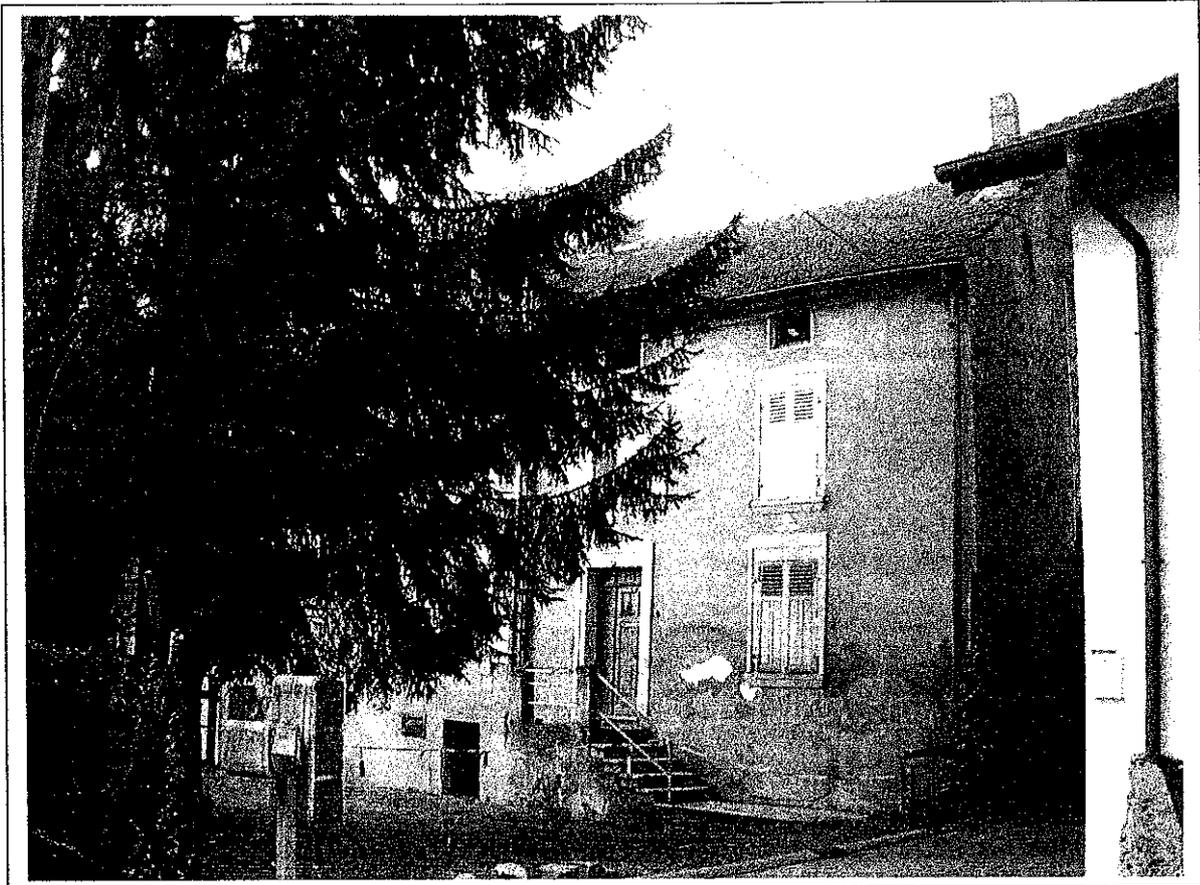
Le centre ancien des rues de la Houve et de la République : un tissu ancien rénové et reconstruit



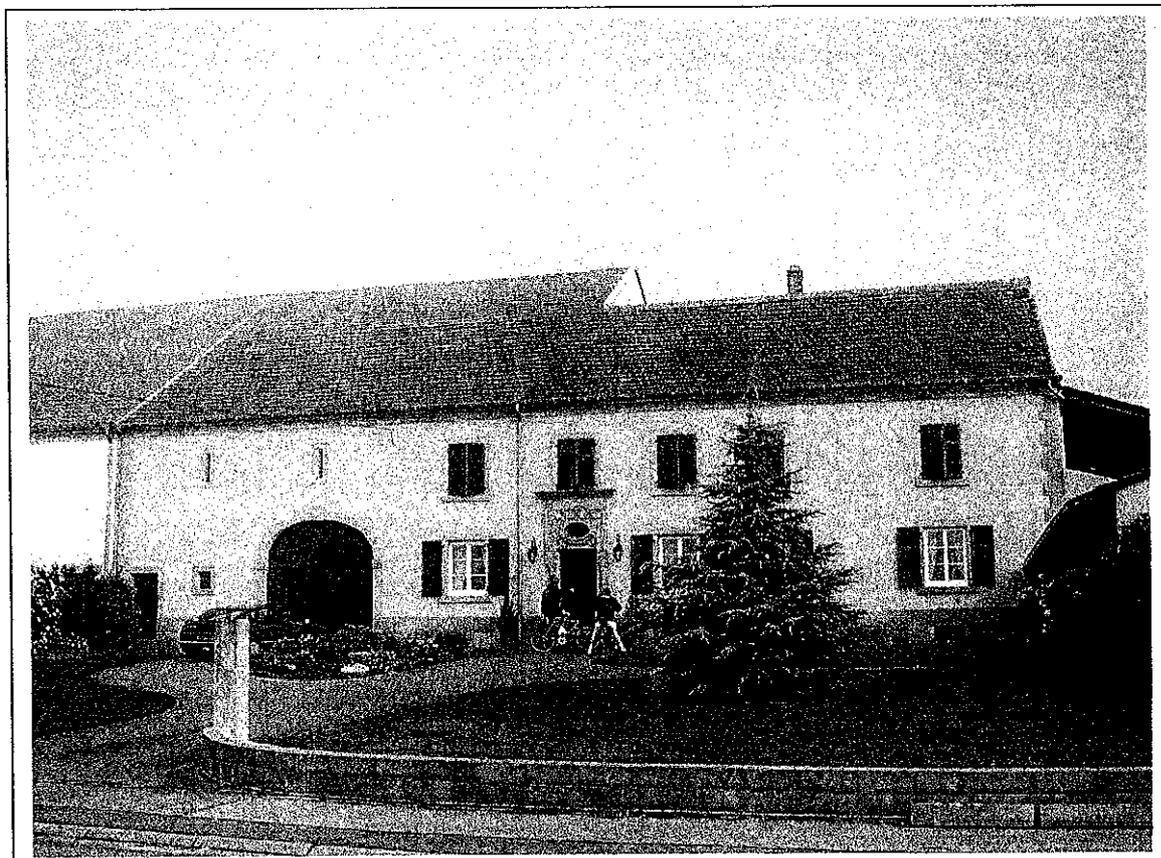


Le centre ancien des rues du jardin et de Bibling : un tissu ancien rénové et reconstruit





Les anciens moulins de Merten

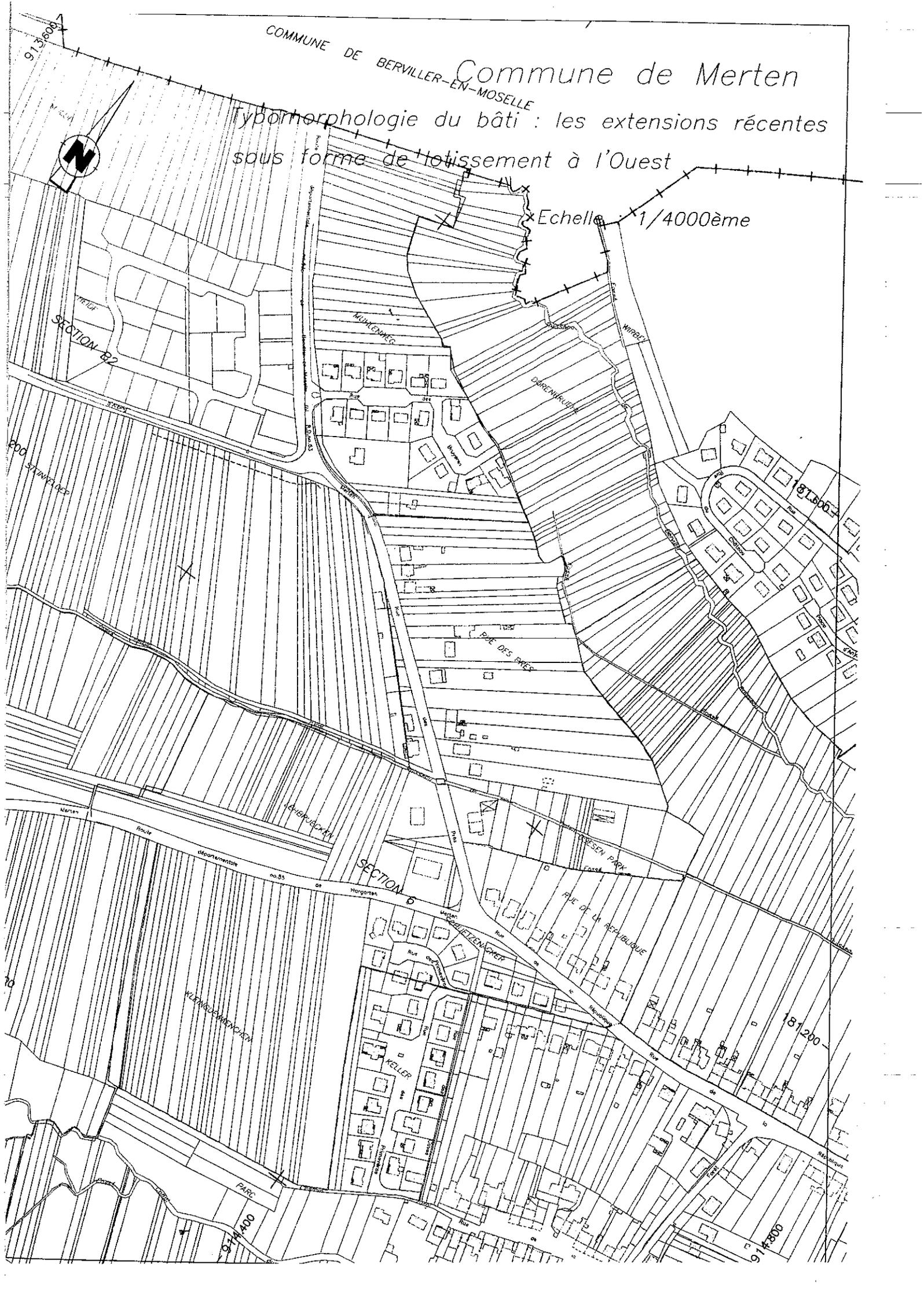


COMMUNE DE BERVILLER-EN-MOSELLE

Commune de Merten

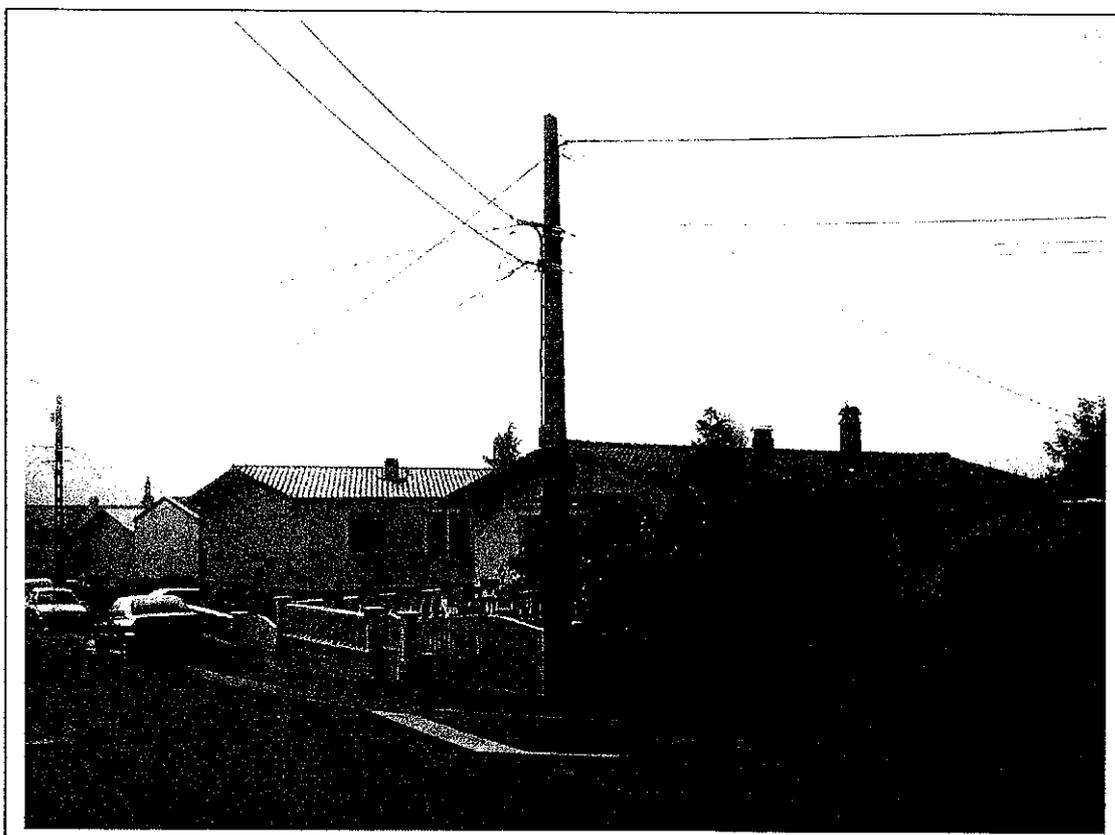
Typomorphologie du bâti : les extensions récentes sous forme de lotissement à l'Ouest

Echelle 1/4000ème





Exemple d'extensions urbaines des lotissements
des primevères et du chateau





180.800

180.600

180.800

180.600

915.200

180.800

180.600

180.800

180.600

915.000

914.800

N

SECTION 4

HAR SPITZ

HAWER STUEKER

SECTION B1

Commune de Merten

La zone d'activités économiques

Echelle : 1/20000

RUISSEAU

Le Gressbach

Rue de

RUE

Une vingtaine de parcelles privées et non construites, desservies par les réseaux subsistent çà et là au sein du tissu urbain. La commune ne possède que très peu de parcelles au sein du tissu urbain (en dehors des lotissements), qu'elle réserve à des accès futurs.

4.2. Le Cadre Bâti

La construction la plus ancienne est l'ancien moulin, transformé depuis en habitation et datant d'avant 1800. Le centre ancien, datant de la fin du XIX^{ème} siècle jusqu'après la première guerre mondiale, a gardé en grande partie ses maisons lorraines, très grandes en bordure de la RD 55g, avec :

- une partie habitat et une partie grange, souvent transformée en garage ou réhabilitée en habitation
- un rez de chaussée et un étage, avec le maintien des ouvertures de greniers
- un toit à deux pans dont le faitage est parallèle à la voie
- des ouvertures dont les proportions verticales ont été majoritairement conservées
- des encadrements autour des ouvertures
- des usoirs ou espaces assimilés relativement importants le long de la RD 55g, dont la majorité ont été imperméabilisés

Les dents creuses au sein du tissu ancien ont été urbanisées au fur et à mesure, aboutissant aujourd'hui à un mélange des styles architecturaux, de divers époques (ex : rue des jardins ou rue de la Houve : habitations anciennes, habitations typiques des années 60 et constructions postérieures aux années 1980).

Les extensions urbaines les plus importantes se sont faites :

- dans les années 1960,
 - avec l'implantation de pavillons typiques, de type rez de chaussée surélevé et toit à quatre pans. Ces pavillons se trouvent aussi bien dans les dents creuses du centre ancien que dans des secteurs plus récents (ex : rue des prés)
 - avec le développement du lotissement au nord ouest de la commune, dans le secteur de l'ancien château : les pavillons implantés sont de type rez de chaussée surélevé, avec toit à deux pans ; ils observent tous le même style architectural, certains ayant été rénovés et/ou agrandis par la suite.
- dans les années 1980 à nos jours : des pavillons de styles architecturaux divers ont été implantés
 - dans les dents creuses subsistants le long des axes, comme c'est le cas rue de la Houve
 - dans les diverses opérations de lotissement, à l'ouest ou au nord ouest de la commune

Une zone d'activités économiques a été mise en place au sud du tissu urbain, avec l'implantation d'entreprises le long d'une voirie.

4.3. Les voies de communication

La commune est concernée par plusieurs routes départementales :

- La RD 55g, qui constitue l'axe principal (rue de la république)
- La RD 55, vers Falck
- La RD 63a, vers Berviller en Moselle
- La RD 63, vers Rémering les Hargarten
- La RD 55 vers Überherrn

Des voies annexes se sont greffées à la voie principale :

- au nord, la rue de l'école permet l'accès aux équipements communaux, à la partie nord du tissu urbain, et à l'Allemagne
- au sud, les voies annexes se terminent soit en impasses, soit sont reliées entre elles

La bretelle d'autoroute la plus proche est située à 12Km.

Le village de Merten s'est développé en considération des éléments hydrologiques présents, et est caractérisé aujourd'hui par une organisation urbaine de part et d'autre des zones humides centrales. Le centre ancien est encore visible aujourd'hui, mais a perdu ponctuellement son identité par les transformations successives. Les extensions se sont faites dans les dents creuses, dans des lotissements ou le long de voiries nouvellement créées au nord ouest et à l'ouest de la commune. Le développement urbain futur ne peut s'affranchir des caractéristiques naturelles du ban communal : les zones humides ne seront pas urbanisées.

Les seules liaisons entre la partie nord et la partie sud du tissu urbain sont constituées par la rue des écoles et le chemin piéton entre le lotissement des bruyères et le lotissement du secteur du château. A long terme, la rue des écoles pourra être doublée d'une voie supplémentaire, afin de ne pas aboutir à des difficultés de transit entre ces deux parties du tissu urbain. De plus, le développement du tissu urbain pourra également être prévu dans la partie nord du tissu urbain.

5. Les EQUIPEMENTS

5.1. Equipements scolaires

La commune dispose d'un école maternelle et d'une école primaire :

- l'école maternelle compte trois classes, regroupant trois niveaux, avec 80 élèves en 2004. Ce chiffre est en augmentation de 8% par rapport à 2003. En 2005, 90 élèves sont accueillis.
- L'école primaire compte trois classes, regroupant trois niveaux (CP, CE₁ et CE₂, CM₁ et CM₂), avec 55 élèves en 2004. Ce chiffre est en baisse de 4% par rapport à 2003 (- 2 élèves). En 2005, aucune augmentation d'effectifs n'est prévue.

La commune dispose de terrains suffisants pour une éventuelle extension des équipements scolaires.

5.2. Equipements socio-culturels, sportifs et divers

La commune accueille un nombre important d'équipements :

- une base de plein air
- une base nautique (étang de pêche)
- un terrain de football
- un terrain de petits jeux
- une installation sportive couverte
- un terrain de tennis
- un centre socio culturel et une salle de spectacle
- une bibliothèque mobile

Ces équipements sont regroupés en majorité dans la partie Nord du tissu urbain, à proximité de l'école.

Le service d'incendie (pompiers) est également assuré. Le service technique communal intervient dans divers domaines, dont le salage ou l'intervention sur les conduites d'eau potable.

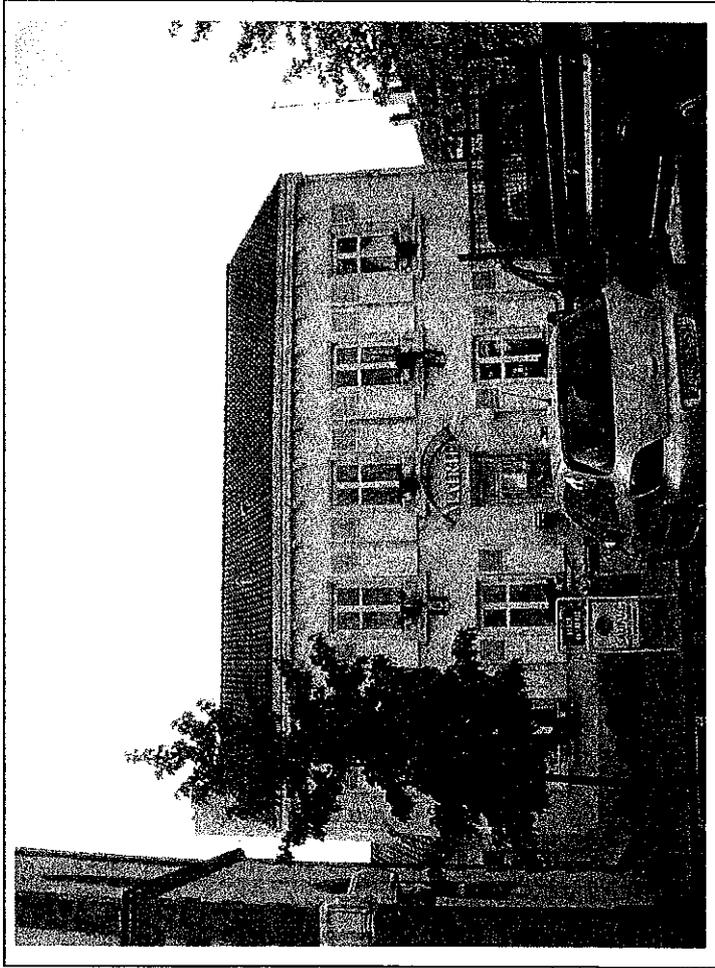
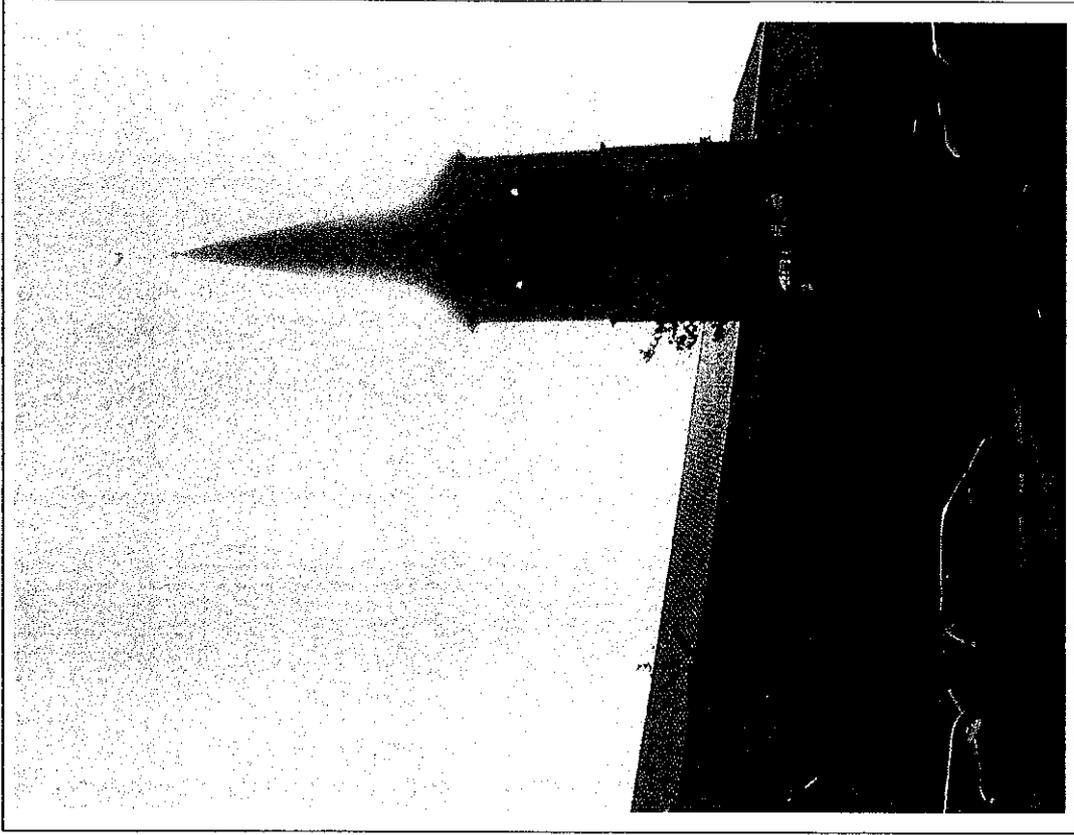
5.3. Equipements commerciaux et métiers dans la commune

La commune accueille de nombreux artisans, dont certains sont regroupés dans la zone d'activités de la rue de la forêt.

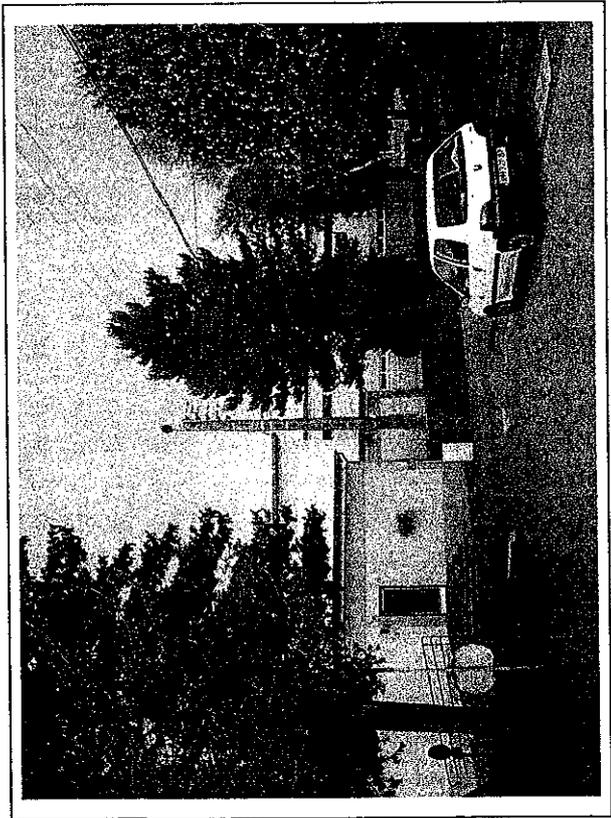
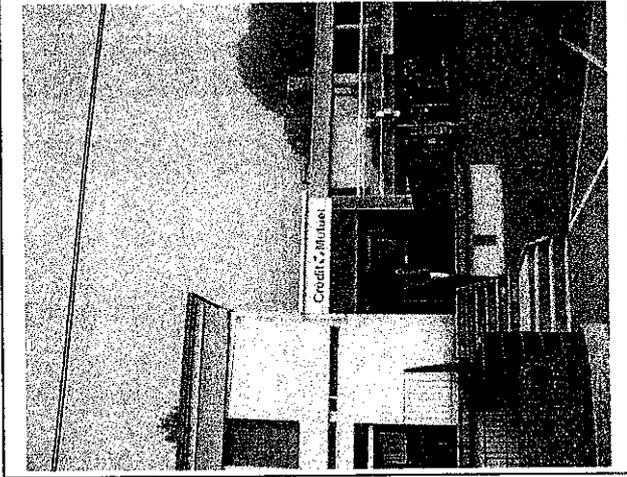
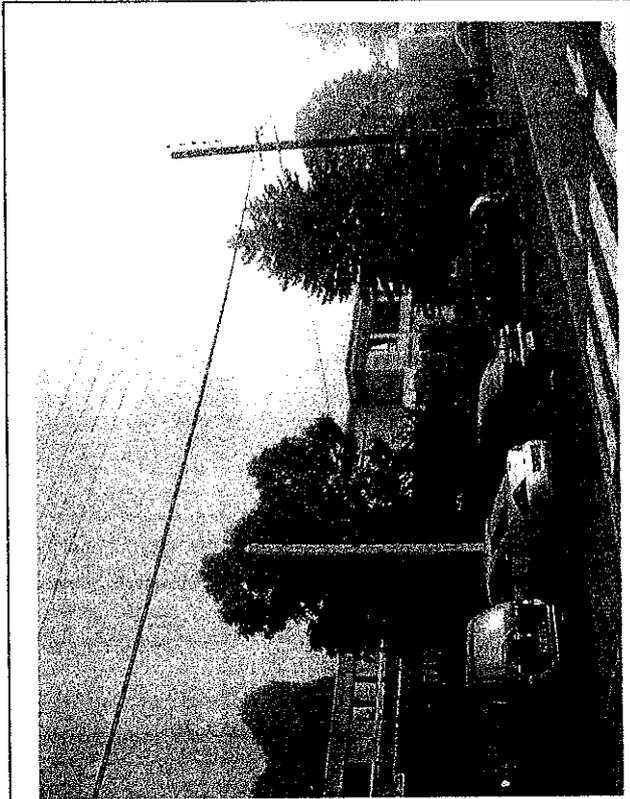
- MIM (anodisation aluminium)
- BORMANN (cuvage)
- LAUER (électricité)
- BLANCK (Sanitaire, chauffage)
- KLINGEL
- LAMOTTE (TP)
- ROTH (zinguerie)
- Ambulances
- Trèfe Taxis

En matière de services alimentaires, la commune dispose de, trois cafés, un traiteur, une épicerie-tabac, une boulangerie, le service de boucherie se faisant par voie ambulante. Une caisse d'épargne et la Poste sont également présents. En matière de services socio sanitaires, on comptabilise deux médecins généralistes, une pharmacie, un dentiste, un infirmier, une entreprise d'ambulances, ainsi que des aides ménagères et de surveillance à domicile. Une horticulture est présente au droit de la RD 55g.

La commune la plus fréquentée est Creutzwald, à 7Km.



La mairie et l'église



Le groupe scolaire et
le centre de services communaux

5.4. Les associations

Le nombre d'associations à Merten rend compte de la dynamique de cette commune :

- Tennis club Merten
- Amicale des donneurs de sang
- Judo club 2000
- Billard club
- Gym club
- Skat club
- Amicale des sapeurs pompiers
- Sapeurs pompiers
- Jeunesse sportive Merten
- Conseil de Fabrique
- Club du 3^{ème} âge
- Graffiti
- Club canin : un centre de dressage est présent en limite sud est du ban, à hauteur de la voie de chemin de fer
- Cyclo club Merten
- Twirling club
- Interassociation Merten
- Anciens combattants et victimes de guerre
- La boule mertenoise
- Club épargne Bas de Laine
- Soft air division

5.5. Les transports

La commune est desservie de façon régulière par deux lignes de transports en commun départementales :

- la ligne 9, vers la région bouzonvilloise ou Creutzwald
- la ligne 4, vers Creutzwald, Boulay ou Metz

5.6. L'assainissement

La commune fait partie du syndicat d'assainissement intercommunal de Berviller - Rémering - Villing et Merten, dont le siège se trouve en mairie de Villing.

La construction d'une station d'épuration est en cours. Un contrat tri-partite a été mis en place. Celui ci précise que la station d'épuration, localisée à l'Est de la RD 55g, à l'entrée Est de Merten, aura une capacité de 3 800 Equivalents Habitants. Elle traitera les eaux des villages du syndicat d'assainissement, et devrait être fonctionnelle d'ici 2006.

Jusqu'à mise en place d'un système d'assainissement collectif, il est rappelé que les nouvelles constructions devront être assainies par des systèmes d'assainissement autonomes (collectifs ou individuels).

5.7. L'eau potable

La compétence est communale (service des eaux de la commune). La commune est desservie par un forage, rue de Rémering. Un périmètre de protection a été mis en place par arrêté préfectoral en 1985.

Le stockage de l'eau potable se fait dans la station de pompage de la rue de Rémering. Le traitement avant distribution consiste en une chloration, avec traitement de l'eau dure par Timalite.

5.8. Les déchets

La commune fait partie du SIVOM de Boulay Bouzonville. Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine. La commune pratique le tri sélectif et a accès à une déchetterie intercommunale, à Dalem.

Le niveau d'équipements de la commune est bon et permet l'accueil de nouveaux ménages. La commune est située à proximité de pôles commerciaux divers, en Moselle comme en Sarre, ce qui répond de façon optimale à tous les besoins des habitants. Concernant l'assainissement, une nouvelle station d'épuration devrait être fonctionnelle en 2006, permettant de traiter les eaux usées de façon collective.

II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

A. LA GEOLOGIE

La commune de Merten est située en limite de la cuvette du Warndt, les pentes du plateau lorrain entourant le tissu urbain au nord et à l'ouest.

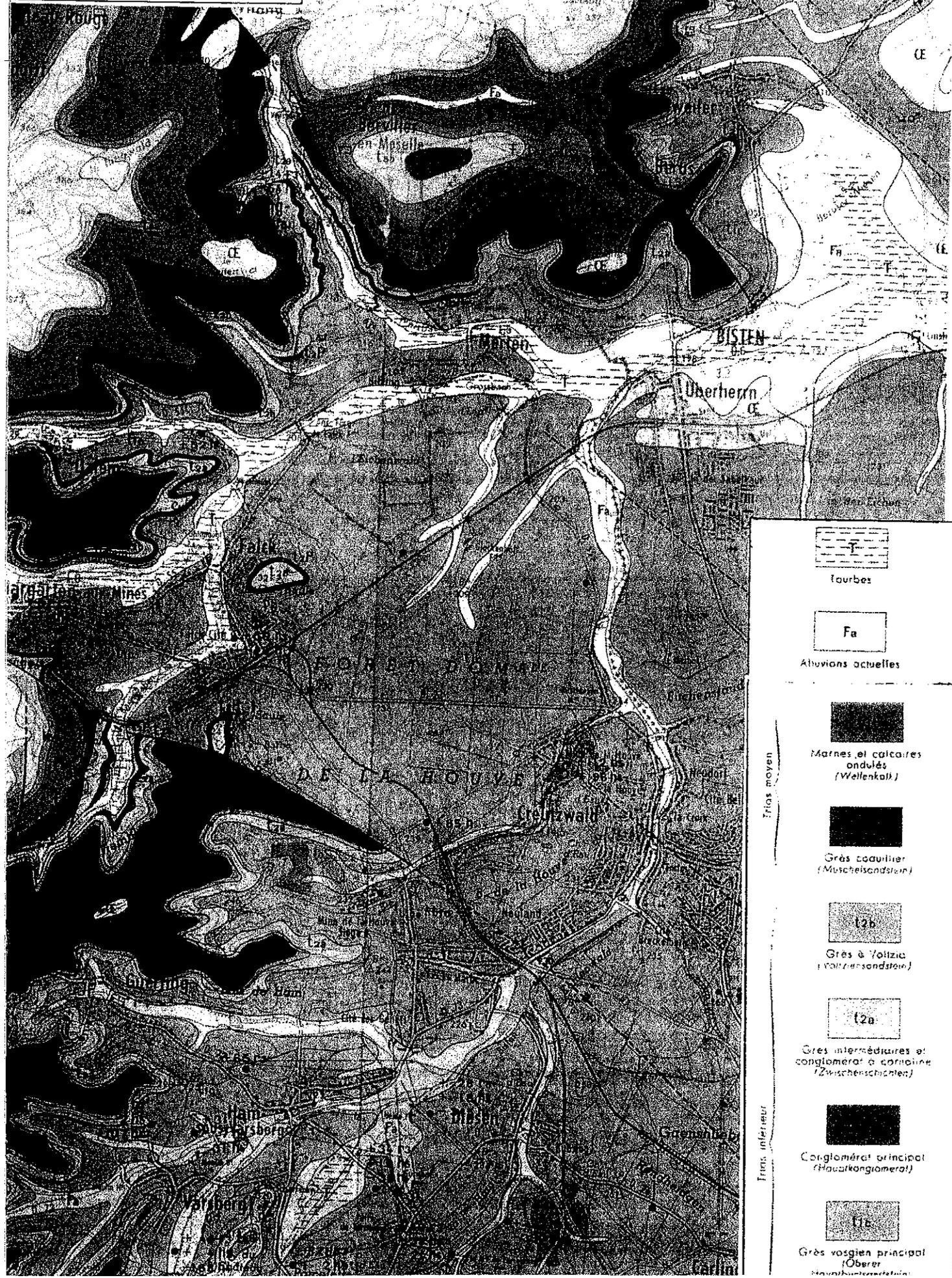
Ainsi, des points bas aux points hauts, la géologie du ban est la suivante :

- dans les vallons des ruisseaux, les alluvions anciennes sont présentes. Il s'agit de conglomérats à galets de calcaires et de grès vosgien. En surface, des zones tourbeuses sont présentes (ruisseau du Grossbach et ruisseau du Weissbach).
- Le reste du ban communal est largement inscrit dans le grès vosgien principal, qui caractérise le Warndt. Cette roche est puissante de plus de 200m et est constituée de grès siliceux friables et de sables de teinte rouge, brunâtre, jaunâtre ou grise, formés de grains de quartz. Ces grès renferment une importante proportion d'oxydes de fer qui se réunissent souvent en plaquettes de limonite. De la galène fut exploitée près de Falck.
- Les collines au nord du ban sont constituées des roches suivantes :
 - aux pieds des collines, une couche de conglomérat principal : il s'agit d'un grès conglomératique ne dépassant pas 5 mètres de puissance, développé irrégulièrement.
 - des couches de grès intermédiaires et conglomérat à cornaline : puissantes de 20 à 25 mètres, ces roches sont des grès micacés, rouges lie de vin, à nodules d'oxyde de manganèse et lentilles d'argile. Des gisements de galène furent autrefois exploités à Dalem.
 - du grès à Voltzia : puissantes de 12 à 15 mètres, ces roches sont constituées de grès micacés et argiles rouges, et de grès tendres en gros bancs, exploités comme pierres de taille. Les argiles du sommet forment un niveau aquifère.
 - du grès coquillier en sommet de pentes : sur 30 mètres de puissance, on distingue plusieurs couches de grès et dolomies riches en fossiles, de grès compacts, de marnes violacées et de grès micacés dolomitiques.
 - des marnes et calcaires ondulés. Il s'agit de 6 à 8 mètres de dolomies avec un ban riche en fossiles.

Du point de vue tectonique, la commune est traversée par une faille au nord ouest, rejoignant Heining les Bouzonville. Il s'agit de la faille de Villing-Warndt-Rosbruck, faille contraire, qui fait partie d'un ensemble de failles transversales découpant l'anticlinal de Lorraine.

La géologie du ban communal de Merten

Echelle : 1/50000^{ème}



Trias moyen		Tourbes
		Fa Alluvions actuelles
Trias inférieur		Marnes et calcaires ondulés (Wellenkalk)
		Grès coquillier (Muschelkalkstein)
		T2b Grès à Voltzia (Voltzia-sandstein)
		T2a Grès intermédiaires et conglomérats à cornefine (Zwischenschichten)
		Conglomérat principal (Hauptkonglomerat)
		T1b Grès vosgien principal (Oberer Hauptkonglomerat)

B. LE RELIEF et le PAYSAGE

La commune se situe en limite de dépression du Warndt, dans la vallée de la Bisten. Le relief s'élève d'Est en Ouest et d'Est au Nord.

- les points bas sont localisés dans les vallons des ruisseaux : 198 m en limite Est de ban, à la frontière sur la Bisten, et 200m à 202 m en partie Est du Grossbach et du Bitzelbach
- les points hauts sont localisés à l'ouest et au nord de la commune, sur le plateau lorrain, avec 240m vers Rémering et 306m à la frontière, au nord du secteur du château.

Ainsi, l'amplitude altimétrique est de l'ordre de 108m. Le village a été construit dans la vallée de la Bisten, et n'est pas concerné par des pentes fortes. Les pentes les plus fortes sont boisées et sont observées au nord du ban, avec 22 à 27%.

De ce relief naît le paysage du ban communal, caractérisé par cette situation de cuvette, entourée de la cuesta du plateau calcaire, où les éléments structurants sont :

- le système hydrographique, visible par les zones humides alentours, qui traversent le ban d'Ouest en Est
- le tissu urbain, composé en fonction de ce réseau
- les forêts entourant le village, aussi bien sur la cuesta qu'au sud du ban (Waeldchen, Eichenwald)

C. LE MILIEU NATUREL : la faune et la flore

Le ban communal de Merten abrite pour infime partie la ZNIEFF⁷ des Marais de la Bisten, dont les 54.4 Ha s'étendent très majoritairement sur Creutzwald, en limite d'Etat. Cette zone d'intérêt régional est constituée de tourbières acides et de vasières. Ce milieu est très intéressant pour la faune aquatique et les oiseaux limniques de passage. Une convention a été signée avec la commune de Creutzwald et le GECNAL⁸ sur le ban de Creutzwald.

Les cours d'eau accueillent des vairons, mais également des castors, là où l'écoulement est pérenne (plus en aval); ces derniers ont été réintroduits en Sarre dans la Bisten.

Les milieux boisés environnants abritent le blaireau, le renard, le chevreuil, le sanglier, les mustélidés⁹.

Les passereaux sont communs dans le secteur (mésanges, les verdiers.....). Des rongeurs sont également présents, certaines entrées de galeries ayant été observées.

Les buses, milan royal (de passage) et le héron (autour des étangs et vers Berviller) sont également présents.

Les forêts alentours (Homerich, Unterwald) accueillent des peuplements de hêtres et merisiers sur les versants et de chênes sur le plateau¹⁰. Des plantations privées de résineux et de peupliers sont situées dans les vallons.

⁷ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

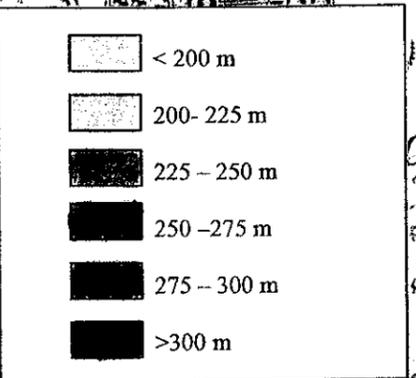
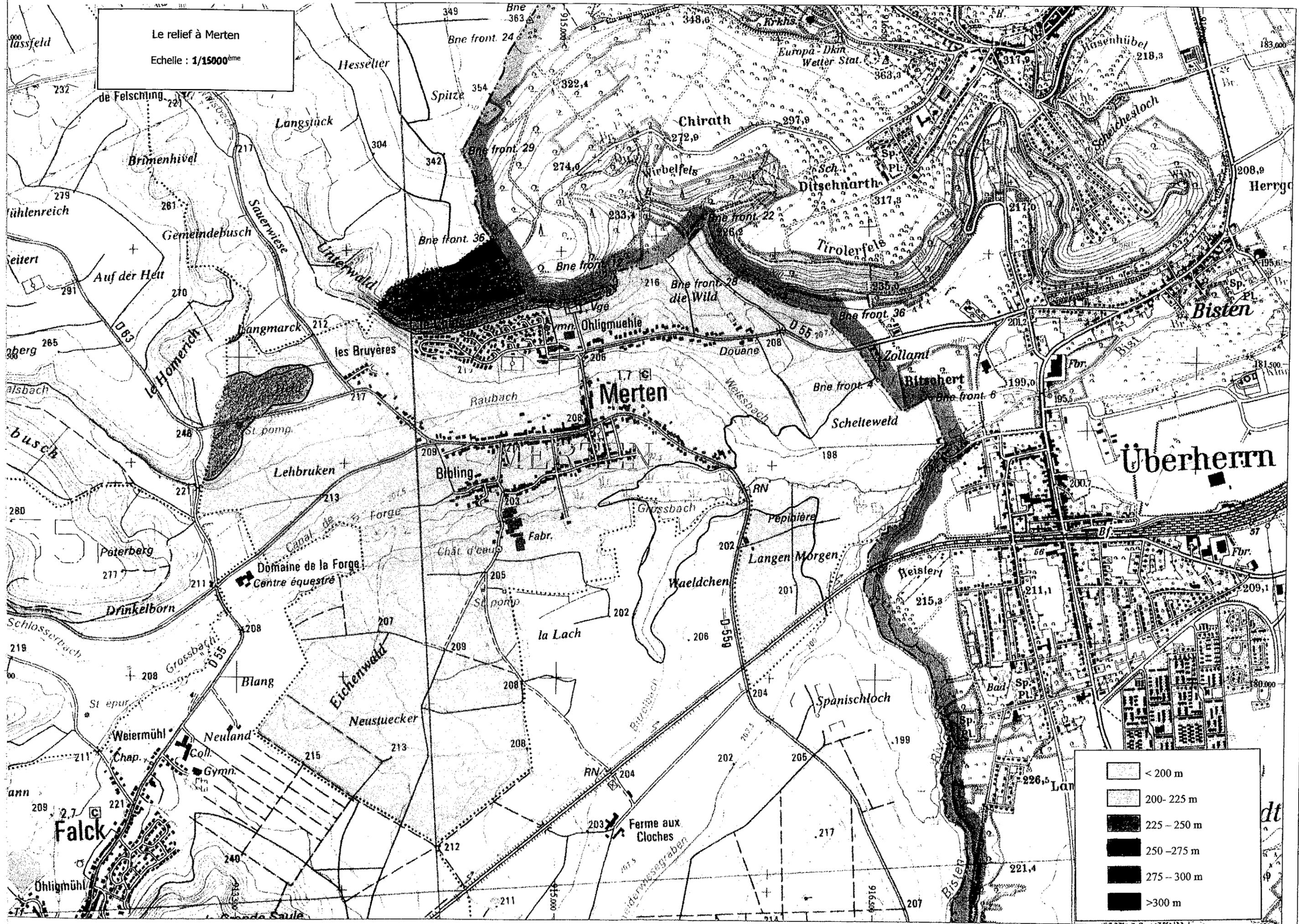
⁸ Groupement pour l'Etude et la Conservation de la Nature en Lorraine

⁹ Source : ONF

¹⁰ Source : ONF

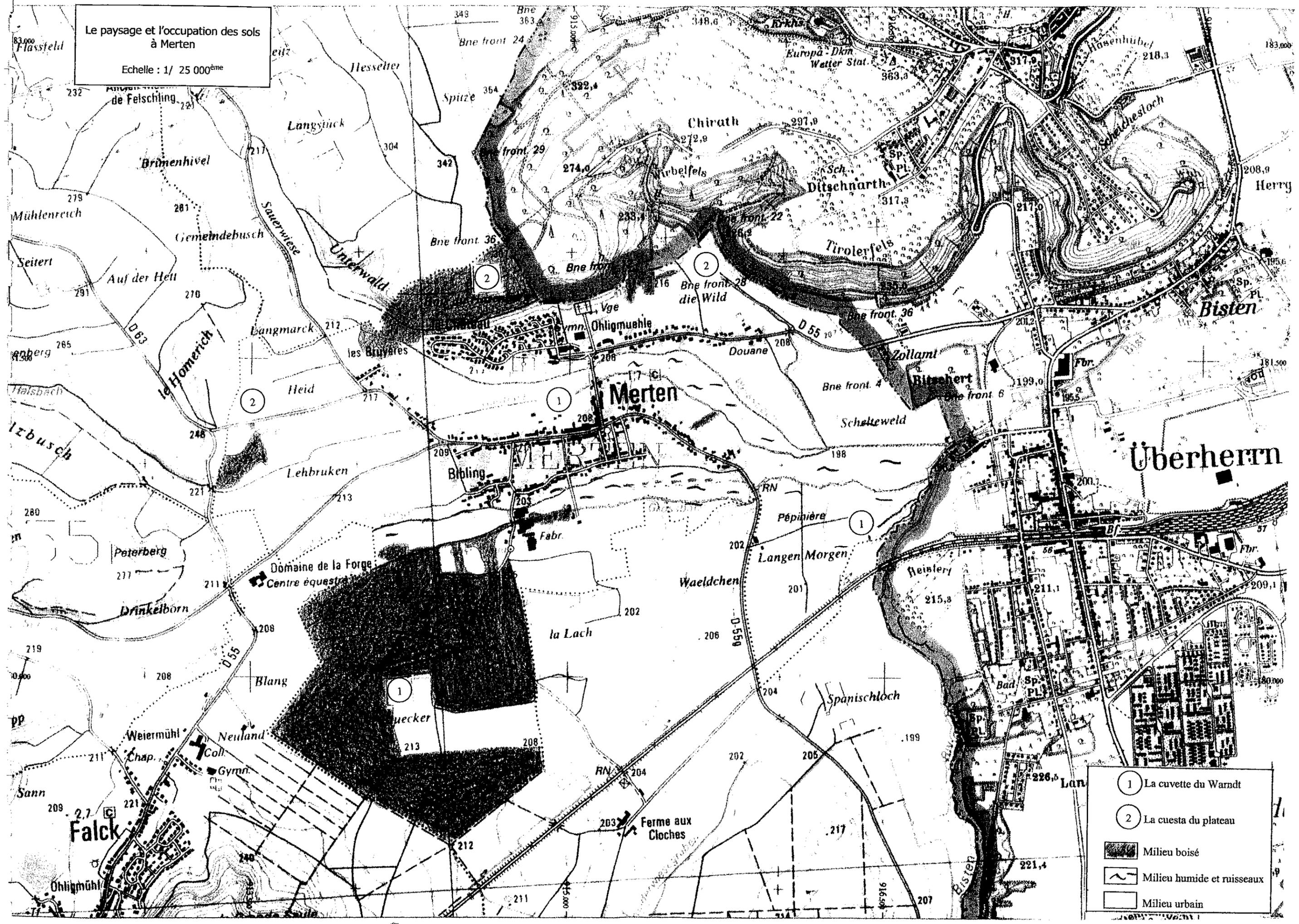
Le relief à Merten

Echelle : 1/15000^{ème}



Le paysage et l'occupation des sols à Merten

Echelle : 1/ 25 000^{ème}



- 1 La cuvette du Warndt
- 2 La cuesta du plateau
- Milieu boisé
- Milieu humide et ruisseaux
- Milieu urbain

MARAIS DE LA BISTEN

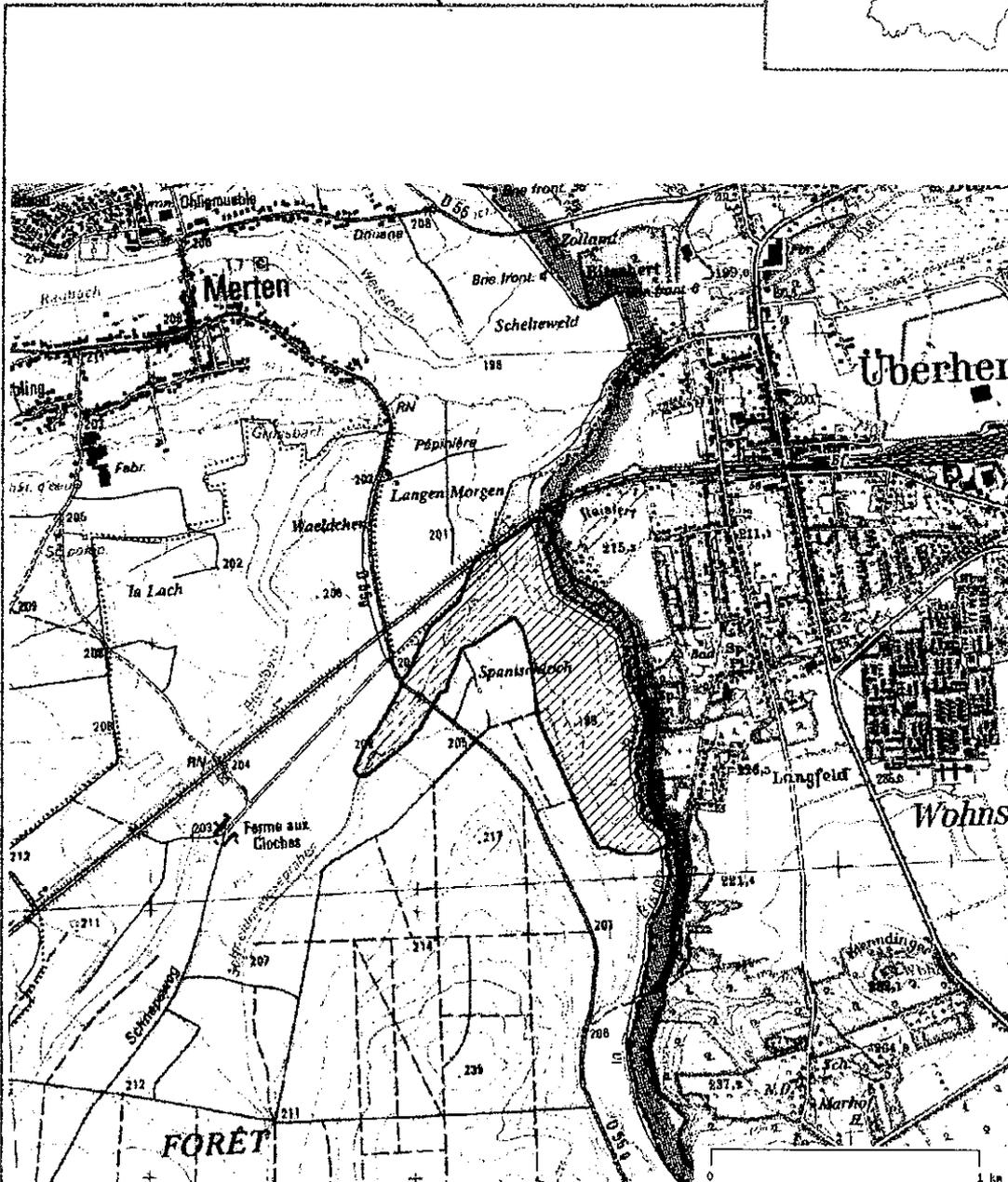
N° Régional : 00140001

N° SPN : 410000504

Superficie : 54,41 ha



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique type I



© MNHN - Diren Lorraine
© IGN 1999 - SCAN25 ©
© IGN - AE - BD CARTO

Date de description : 01/01/1980

Date de mise à jour : 01/01/1981

N° Régional : 00140001

N° SPN : 410000504

Superficie : 54,41 ha

Communes :

CREUTZWALD(57) MERTEN(57)

Description du site :

Types de milieux :

Tourbière acide et vasière.

Éléments de phytosociologie :

Phragmition, Filipendulion petasition, Molinion, Caricion fuscae, Sarothamnion scopariae.

Etage de végétation :

Etage collinéen (Metz).

Autres éléments descriptifs de la zone :

Marais situé en limite de la frontière avec la R.F.A.

La dégradation de la tourbe (pollution, stagnation de l'eau...) a favorisé la formation d'une vasière assez étendue.

Potentialités biologiques :

Intérêt régional.

Dégradations sur la zone :

Présence d'une décharge en amont, zone limitée en aval par une ligne SNCF.
Très forte eutrophisation.

Protections :

Une convention plus ou moins tacite a été établie entre la section locale du GECNAL - Creutzwald (groupement pour l'étude et la conservation de la nature en Lorraine) et la commune de Creutzwald.

Intérêts :

Ancienne tourbière acide, autrefois exceptionnelle, aujourd'hui très dégradée, mais présentant encore des espèces végétales caractéristiques et très rares en plaine pour la Lorraine.

La pollution a favorisé la dégradation de la tourbe et l'apparition d'une vasière originale, très intéressante pour la faune aquatique et pour les oiseaux limnicoles de passage.

Le caractère frontalier de la zone la met sous contrôle de la sécurité nationale.

D. LE CLIMAT

Les conditions climatiques du secteur étudié sont celles d'un climat de type océanique à tendance continentale.

Les données climatiques disponibles sont celles de la station météorologique de Saint Avold pour les précipitations (période 1956-1989) et de Courcelles Chaussy pour les températures (période 1981-2001).

Les précipitations

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Précipitations (en mm)	71,4	63,3	62,5	55,4	71,7	74,6	71,5	71,5	61,2	63,7	72,8	81,0	826

Précipitations mensuelles moyennes en mm
(période 1956/1989)

Les précipitations sont bien réparties sur toute l'année avec 826 mm/ an à St Avold, un maximum en décembre (81 mm) et un minimum en Avril (55,4 mm).

Les chutes de neige sont assez fréquentes (20 à 30 jours par an) de Novembre à Avril. Les phénomènes orageux interviennent entre Mai et Août.

Les brouillards sont des phénomènes d'ordre locaux assez fréquents dans les vallées.

Les températures

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Températures (en °C)	1,7	2,2	6,0	8,5	13,1	15,8	18,4	18,3	14,5	10,4	5,1	2,8	9,7

Températures moyennes mensuelles en °C
(période 1981-2001)

La température moyenne annuelle est de 9,7 °C avec un maximum en Juillet (18,4 °C) et un minimum en Janvier (1,7 °C). L'amplitude thermique annuelle moyenne est de 16,7 °C.

L'hiver, la période de Novembre à Mars est froide et la moyenne de jours de gelée atteint 80 jours.

- Les vents

Selon les relevés effectués à la station de Carling, les vents dominants sont de secteur Ouest et Sud Ouest. La fréquence des vents forts (>58Km/H) est relativement faible, avec un maximum de quatre jours en décembre et février. La fréquence est maximale entre les mois de novembre et mars.

E. LES EAUX

Le ban communal est traversé par le réseau hydrographique affluent de la Bisten. La Bisten, qui longe la frontière vient de Creutzwald, passe à Merten et se dirige vers Überherrn. La qualité de ce ruisseau est passable à Creutzwald. Aucun objectif de qualité n'a été fixé.

Sur le ban communal de Merten, les affluents rive gauche, longs de quelques kilomètres, sont nombreux :

- le Weissbach : ce ruisseau naît en Sarre, traverse Berviller en Moselle et coule à Merten du Nord Ouest à l'Est. Sur les 60 derniers mètres avant confluence avec la Bisten, son cours a été rectifié et canalisé. Ce ruisseau reçoit les eaux de deux affluents :

- le Raubach, qui constitue l'exutoire d'étangs sur la commune de Rémering, et traverse Merten d'Ouest en Est
- le ruisseau de Floesschen, long de quelques centaines de mètres, qui naît au Nord Ouest du ban, à la frontière et se dirige vers le Sud .

Ces deux affluents confluent au même endroit dans le Weissbach. Le Raubach et le Weissbach coupent le tissu urbain de Merten en deux.

- le Grossbach : ce ruisseau naît à Hargarten aux Mines, sur le plateau lorrain, et coule aux pieds de la cuesta, où il reçoit d'autres eaux. Il entre au Sud Ouest de Merten, pour passer en limite Nord de la zone d'activités économiques, coulant jusqu'à confluence majoritairement le long des boisements de la vallée. Il est entouré sur toute la longueur de zones humides. Ce ruisseau reçoit les eaux de deux affluents sur le ban :

- le canal de la forge, qui naît sous un autre nom à Dalem, traverse le domaine de la forge et passe à l'arrière du centre ancien de Merten, avant de se jeter dans le Grossbach au droit de la RD 55g à l'entrée Sud Est de Merten.
- Le Bitzelbach, qui naît à Creutzwald dans le massif forestier de la Houve, pour remonter vers le Nord Est et se jeter dans le Grossbach au droit de la RD 55g, cette confluence étant identique à celle du canal de la forge.

Le Grossbach et le canal de la forge séparent la partie sud du tissu urbain de Merten de la zone d'activités économiques et délimitent également un grand ensemble de zones humides. Les zones humides sont tantôt constituées de tîphaies, tantôt de végétation basse dans les pâtures.

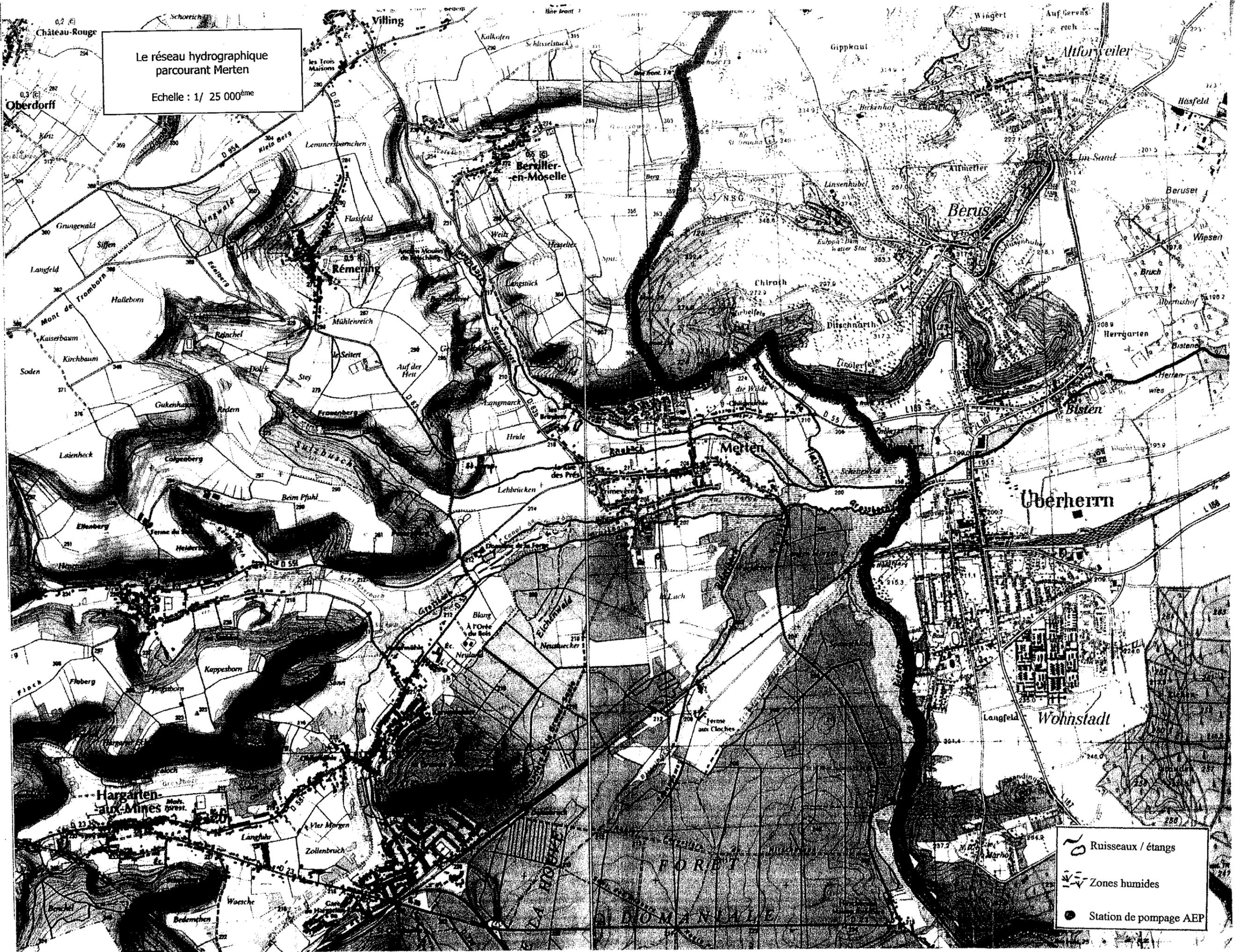
Certains ruisseaux ont dû faire l'objet de rectification sur le ban communal, à l'image du Raubach, dont le tracé est très rectiligne entre la rue des Prés et la rue des Ecoles. Le cours d'eau le plus sinueux est le Grossbach.

On compte quatre étangs sur le ban communal, dont un localisé à l'Est du lotissement « les Bruyères » et les autres au Sud du Grossbach. Ces étangs sont privés, celui situé directement au sud du Grossbach étant ouvert à la pêche.

De nombreux puits (plus de 200) sont présents dans la commune. En raison de la nature géologique du sous sol, il n'est pas rare de constater la présence d'eau à faible profondeur.

Le réseau hydrographique parcourant Merten

Echelle : 1/ 25 000^{ème}



-  Ruisseaux / étangs
-  Zones humides
-  Station de pompage AEP

F. L'OCCUPATION DU SOL

La matrice cadastrale de la commune de Merten donne les renseignements suivants :

Occupation des sols	Superficie
Forêts	56 Ha 74 a 00 ca
Terres	225 Ha 35 a 91 ca
Prés	106 Ha 41 a 88 ca
Vergers	0 Ha 74 a 97 ca
Friches	4 Ha 88 a 85 ca
Jardins	3 Ha 63 a 12 ca
TOTAL	522 Ha 62 a 20 ca

• Les espaces boisés

On dénombre des espaces boisés :

- dans les vallons : Langen Morgen, Waeldchen, Eichenwald (plantations de pins et d'épicéas, hêtres) ; des plantations privées de résineux et de peupliers sont présents au Nord Ouest du ban, vers Berviller.
- sur la cuesta au Nord du ban : Bois du Hasenberg (hêtres, merisiers et chênes)

• L'espace agricole

Une exploitation agricole est présente dans la commune, soumise au règlement sanitaire départemental. Toutefois, cette exploitation n'élève plus de bovins, seuls des chevaux étant encore présents, dont il n'est pas fait usage pécuniaire.

La commune désire inscrire en tant qu'information le périmètre de 50m autour du bâtiment d'abri existant, toute évolution de cette exploitation entraînant une évolution du périmètre de réciprocité.

Il est rappelé qu'au sein du périmètre de réciprocité agricole, les constructions d'habitation et d'activités des tiers ne sont pas autorisées. Toutefois, en cas d'urbanisation d'une parcelle en dent creuse (tissu urbain existant immédiatement de part et d'autre), une dérogation peut être obtenue après avis de la chambre d'agriculture.

• L'espace aquatique et semi-aquatique

Le réseau hydrographique est très marqué sur le ban communal, avec deux affluents de la Bisten (le Grossbach et le Weissbach). Des zones humides et des étangs sont répertoriés autour des ruisseaux.

• Les zones urbanisées

Le tissu urbain est constitué de deux parties urbaines, entrecoupées par le réseau hydrographique, qui sépare également la zone d'activités économiques du tissu urbain.

Le développement urbain le plus important est celui au sud pour l'instant, la partie nord abritant surtout la zone d'équipements publics et le plus grand lotissement du village.

Le territoire de la commune de Merten s'inscrit dans un paysage marqué par le passage de la cuvette du Warndt au plateau lorrain, et traversé par un réseau hydrographique important. En raison de ce réseau et de la nature géologique du sous sol, des milieux humides se sont formés, riches en espèces faunistiques comme floristiques ; ils doivent être préservés de toute urbanisation. Une ZNIEFF est présente en limite sud du ban, concernant une faible superficie du ban communal.

Département de la MOSELLE
Commune de MERTEN

Périmètre de réciprocité agricole

Echelle : 1/2000°

DOSSIER N° PLU-2000



III. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Ces prescriptions sont issues du Porté à Connaissance, datant du 29 septembre 2004.

A. LES PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

• Prescriptions générales

L'art. L 121-1 du code de l'urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et de paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les cartes communales doivent en outre être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, de la charte du Parc Naturel Régional, du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat.

• Prescriptions se rapportant à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « Solidarité et Renouvellement Urbains » modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié, afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements ;

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (art. L124-2 du code de l'Urbanisme).

L'article L121-4-1 du code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme applicables au territoire frontalier prennent en compte l'occupation des sols dans les territoires des Etats limitrophes.

Les communes ou groupements compétents peuvent consulter les collectivités territoriales de ces Etats ainsi que tout organisme étranger compétent en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacement, d'aménagement et d'environnement.

- **Prescriptions liées à la Loi d'Orientation Agricole n°99.574 du 9 juillet 1999**

Conformément à l'art. L112-1 du code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de constructions d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle, pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la chambre d'Agriculture.

- **Prescriptions liées à l'Eau et à l'Assainissement**

- **Eau**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin « Rhin Meuse » a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ces prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables .

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE.

- **Assainissement**

- **Traitement des eaux usées**

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996, relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que les « effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau » et « qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet ».

- **Distance minimale entre la station d'épuration et les habitants**

Si la commune envisage la construction d'une station d'épuration, le PLU définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage « de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage » (odeur, bruit, vibration) (cf. article 17 de l'arrêté du 22/12/1994 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents habitant ou article 16 de l'arrêté du 21/06/1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH). En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, a été choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'Eau, la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations constitue une mesure compensatoire et a donc une valeur réglementaire.

Il convient que la mairie veille à ce que cette distance soit maintenue.

- **Zonage assainissement collectif/non collectif**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place avant l'échéance du 31 décembre 2005 :

- Un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et station d'épuration)
- Un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

Il convient de souligner que la date du 31 décembre 2005 correspond à un avenir proche si l'on prend en compte :

- la durée des études préliminaires nécessaires à l'élaboration des projets d'assainissement collectif (études diagnostic et de milieu) et celle nécessaire à l'élaboration du projet lui-même ;
- le respect des procédures relatives à l'application du Code des Marchés Publics et des diverses démarches administratives ;
- les financements, qui seront, dans la plupart des cas, échelonnés sur plusieurs années ;
- les impondérables tels que des appels d'offres infructueux, des contraintes climatiques exceptionnelles ou l'opposition éventuelle de particuliers à la mise en place de réseaux d'assainissement ou de stations d'épuration sur ou à proximité de leur propriété.

La notice jointe au porté à connaissance (« zonage d'assainissement collectif/assainissement non collectif) donne toute information utile sur ce sujet.

En ce qui concerne la délimitation du zonage **Assainissement non collectif**, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

• **Prescriptions relatives aux nuisances sonores**

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit.

A ce titre, la carte communale s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte des quelques recommandations qui suivent :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants ;
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...)
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments, notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

B. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la Commune de MERTEN sont les suivantes :

- Servitudes A1, de protection des forêts soumises au régime forestier : forêt domaniale de la Houve et forêt communale de Merten
- Servitudes AS1, relatives aux périmètres de protection autour de captages et forages d'eau potable (AP du 02/07/1985)
- Servitudes d'alignement EI7 par rapport à la RD55
- Servitudes I4 relatives aux lignes électriques MT 20KV
- Servitudes T1, relatives aux chemins de fer

Le Conseil Général émet les prescriptions suivantes concernant l'urbanisation prévue au droit de la RD 63 :

- un seul accès collectif autorisé
- recul minimal des constructions de 10 mètres par rapport au bord de chaussée de la RD 63

C. ETUDES EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Directive Territoriale d'Aménagement

La commune de MERTEN est incluse dans le périmètre de la DTA en cours de réalisation. La DTA bassin minier nord-lorrain a pour objectif d'arrêter les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires,
- les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels,
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

L'élaboration de la DTA se fait en association avec les collectivités désignées par la loi : la DTA des bassins miniers nord-lorrains fait l'objet d'une procédure de consultation élargie (mairies, associations agréées...).

Des groupes de travail thématiques ou géographiques ont été désignés.

Ces études préalables pourront alimenter les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

En application de l'art. L111-1-1 du code de l'urbanisme, les cartes communales, en l'absence de SCOT, doivent être compatibles avec la DTA.

La DTA des Bassins Miniers Nord-Lorrains a été approuvée par décret n°2005-918 du 02 août 2005.

ENVIRONNEMENT

La commune est concernée par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), de type I : les marais de Bisten.

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AI	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Article L.151.1 à L.151.6, L.342.2, R.151.3 à R.151.5 du code forestier.	Forêt domaniale de la HOUVE et forêt communale de MERTEN	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Arrêté Préfectoral du 02/07/1985	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Cité administrative, 57036 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 55 app. le 28.11 1905.	Direction Départementale de l'Equipement, Subdivision de Boulay, 12, rue du Général de Rascas, B.P. 41, 57220 BOULAY
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Lignes M.T. 20 KV Conventions.	E.D.F.- G.D.F.- Services Metz-Lorraine, allée Philippe Lebon, 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferrovi.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes	-	S.N.C.F. - Région Régionale de METZ-NANCY Agence Immobilière Régionale 14, Viaduc J.F. KENNEDY 54052 NANCY Cedex

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Metz, le 23 MAR. 2005



AUDE 57
A l'attention de Madame WILHELM
56 Boulevard de Lorraine
57500 SAINT AVOLD

Affaire suivie par :
Mme Carole WEBER - ☎ 03.87.34.76.94
N/Réf : DIVERS/AUDE57-MERTEN.doc

Madame,

Vous nous avez transmis, pour avis, le projet de carte communale de la commune de MERTEN.

Après étude du dossier, il s'avère que la RD63, voie d'intérêt cantonal, est concernée par une zone d'extension de l'urbanisation située en partie hors agglomération.

Par conséquent, je vous informe que dans ce secteur, seul un accès collectif dont le positionnement devra être défini en accord avec les services départementaux, pourra être autorisé.

Par ailleurs, il conviendra de respecter un recul de 10 mètres à compter du bord de chaussée de la RD63 pour l'implantation des constructions.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Général

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Division Opérationnelle Ouest


p.i. Gérard BRUDER

SYNTHESE ET ENJEUX

La commune de Merten est située dans le Nord Ouest mosellan, en limite de la cuvette du Warndt, à la frontière sarroise. Elle est localisée à proximité de pôles d'emploi et commerciaux de plus ou moins grande importance (Creutzwald, Saint Avoild, Saarlouis...), et est parfaitement accessible à travers le réseau de voiries départementales traversant la commune.

Si de 1975 à 1999, la commune a connu une évolution négative de sa population, la mise en place d'opérations d'urbanisation a permis une nouvelle croissance. Ainsi, en 2003, Merten compte 1 627 habitants. Par ce nouvel accueil, la population s'en retrouve rajeunie. Cet effort doit être poursuivi dans les années à venir pour rééquilibrer la pyramide des âges et pour le maintien des activités et commerces du ban communal.

En effet, Merten accueille un nombre important d'artisans et de services, aussi bien dans le village que dans la zone d'activités économiques située au sud du ban.

En raison de sa localisation entre Saint Avoild et Bouzonville et à côté de la Sarre, la commune connaît un rythme de construction de 6 à 7 constructions par an, voire d'avantage selon les périodes. Avec la mise en place des deux derniers lotissements, la commune n'a pu répondre que partiellement aux demandes en terrains à construire. L'objectif de la carte communale est de proposer un développement urbain qui puisse répondre aux demandes, sans transformer de façon radicale l'identité communale, et tout en recherchant une structure urbaine globale plus compacte.

Le village de Merten s'est développé en fonction des éléments hydrologiques présents, et est caractérisé aujourd'hui par une organisation urbaine faite de part et d'autre des zones humides, avec une partie Nord, où se trouvent les équipements publics, et une partie Sud plus développée.

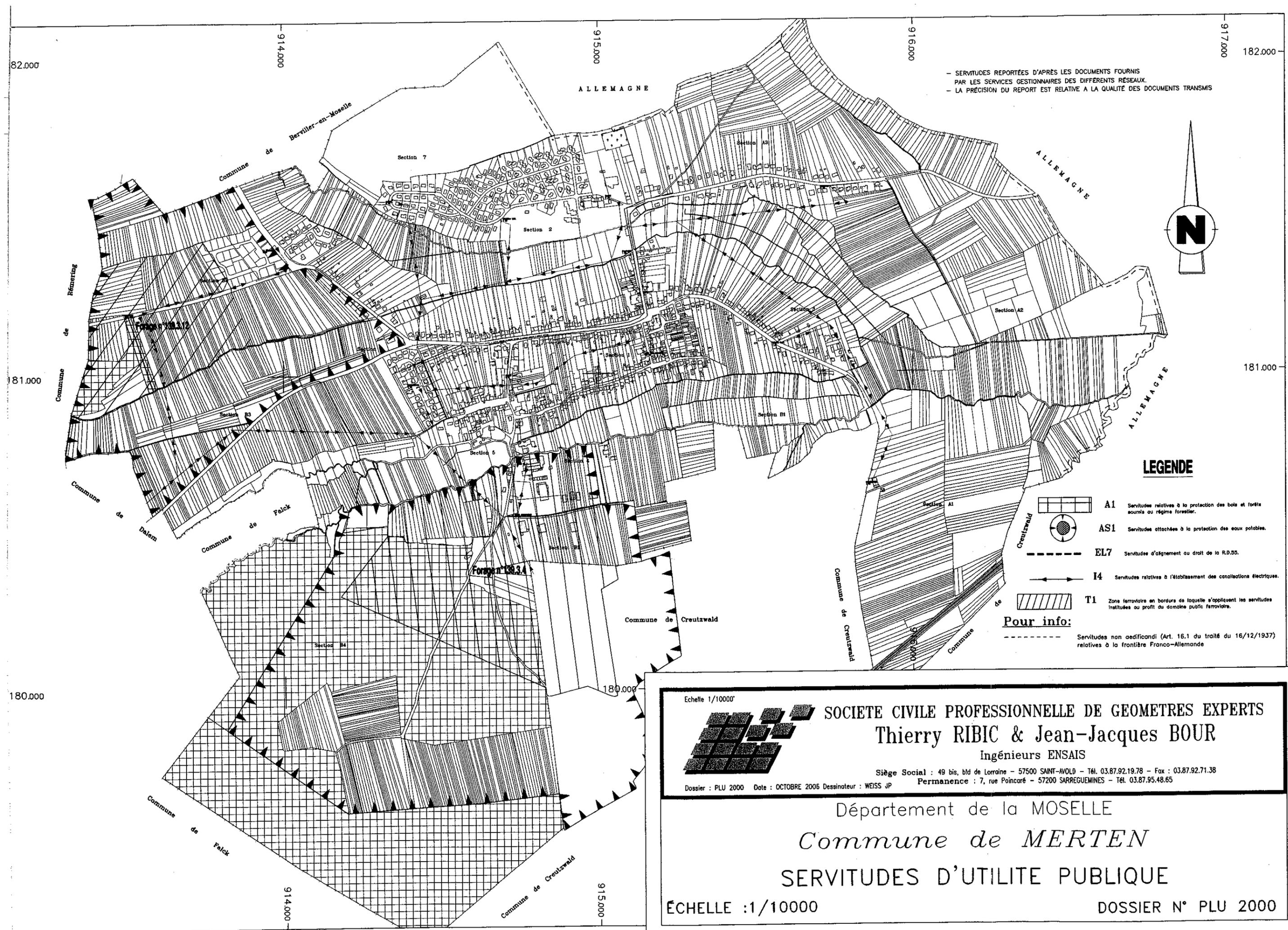
Les seules liaisons entre la partie Nord et la partie Sud du tissu urbain sont constituées par la rue des écoles et le chemin piéton entre le lotissement des bruyères et le lotissement du secteur du château.

Le niveau d'équipements de la commune est bon et permet l'accueil de nouveaux ménages. Concernant l'assainissement, une nouvelle station d'épuration devrait être fonctionnelle en 2006. La commune est située à proximité de pôles commerciaux divers, en Moselle comme en Sarre, ce qui répond de façon optimale à tous les besoins des habitants.

Le territoire de la commune de Merten s'inscrit dans un paysage marqué par le passage de la cuvette du Warndt au plateau lorrain, et traversé par un réseau hydrographique important. En raison de ce réseau et de la nature géologique du sous sol, des milieux humides se sont formés, et doivent être préservés de toute urbanisation. Une ZNIEFF est présente en limite sud du ban, concernant une faible superficie du ban communal.

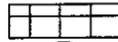
Ainsi, au vu des caractéristiques de la commune, divers enjeux peuvent être mis en lumière

- ✓ poursuivre l'accueil de nouveaux ménages, pour répondre aux besoins, tout en préservant l'identité du centre ancien
- ✓ rechercher la compacité du tissu urbain, pour éviter les développements linéaires coûteux et inefficaces
- ✓ développer le tissu urbain à long terme dans la partie Nord du village, là où sont localisés les équipements publics
- ✓ rechercher une seconde jonction à long terme entre la partie nord et sud du tissu urbain, au moins piétonne
- ✓ protéger les zones humides de toute urbanisation, afin de ne pas perturber le milieu hydrologique et de ne pas entraîner de phénomènes d'inondation



- SERVITUDES REPORTÉES D'APRÈS LES DOCUMENTS FOURNIS
 PAR LES SERVICES GESTIONNAIRES DES DIFFÉRENTS RÉSEAUX.
 - LA PRÉCISION DU REPORT EST RELATIVE A LA QUALITÉ DES DOCUMENTS TRANSMIS

LEGENDE

-  **A1** Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.
 -  **AS1** Servitudes attachées à la protection des eaux potables.
 -  **EL7** Servitudes d'alignement au droit de la R.D.55.
 -  **I4** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
 -  **T1** Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes instituées au profit du domaine public ferroviaire.
- Pour info:**
 - - - - - Servitudes non aedificandi (Art. 16.1 du traité du 16/12/1937) relatives à la frontière Franco-Allemande

Echelle 1/10000'



SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE GEOMÈTRES EXPERTS
Thierry RIBIC & Jean-Jacques BOUR
 Ingénieurs ENSAIS

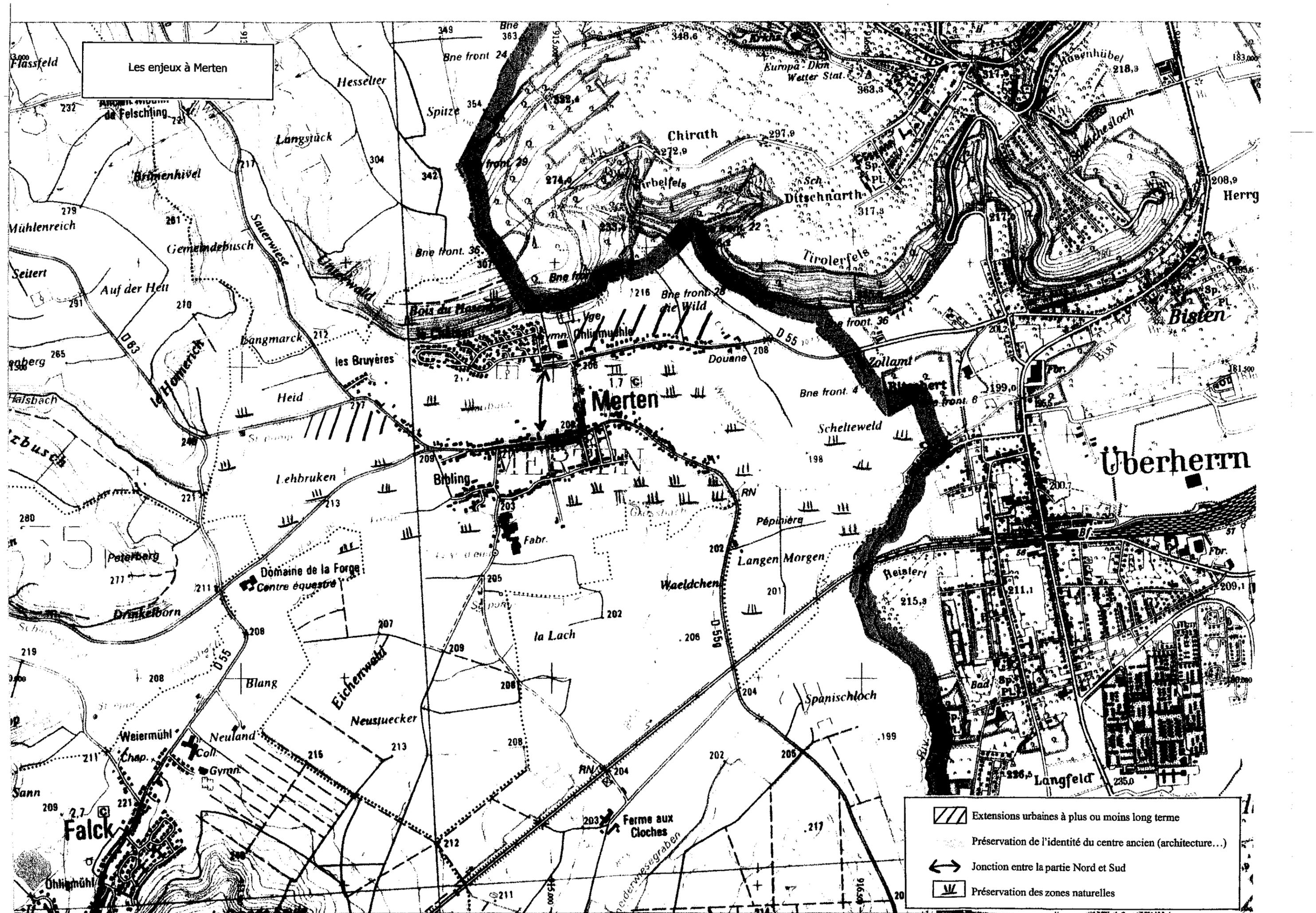
Siège Social : 49 bis, bld de Lorraine - 57500 SAINT-AVOLD - Tél. 03.87.92.19.78 - Fax : 03.87.92.71.38
 Permanence : 7, rue Poincaré - 57200 SARREGUEMINES - Tél. 03.87.95.48.65

Dossier : PLU 2000 Date : OCTOBRE 2006 Dessinateur : WEISS JP

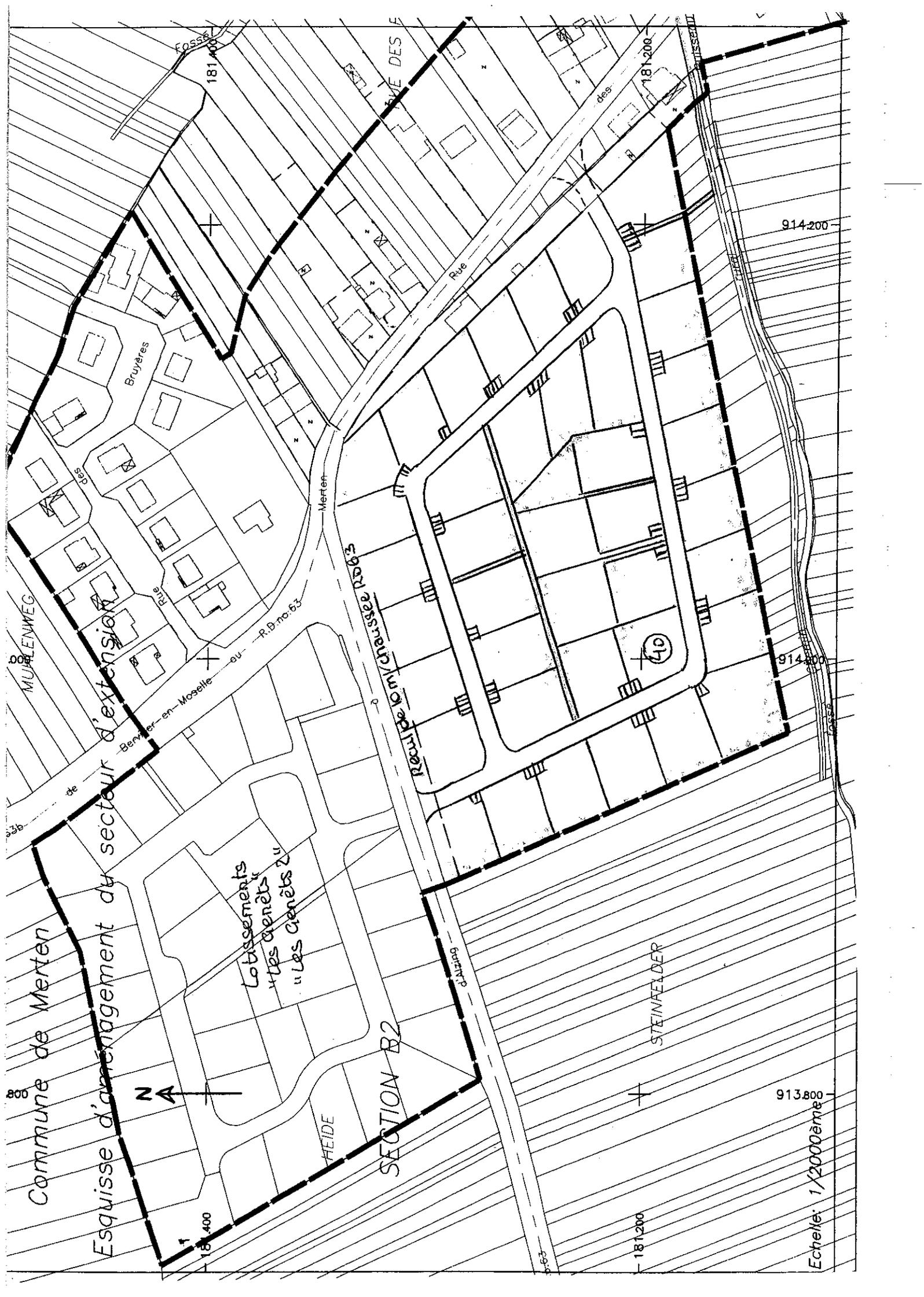
Département de la MOSELLE
 Commune de **MERTEN**
SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ÉCHELLE : 1/10000 DOSSIER N° PLU 2000

Les enjeux à Merten



-  Extensions urbaines à plus ou moins long terme
-  Jonction entre la partie Nord et Sud
-  Préservation des zones naturelles



Commune de Merten

Esquisse d'aménagement du secteur d'extension



Lotissements
"Les Genêts"

SECTION B2

HEIDE

d'Auzing

STEINFELDER

Rue de la Croix des Moutons

R. D. no. 63

Bemmer-en-Moselle

Merten

Bruyères

MUSELLENWEG

FOSSE

914-200

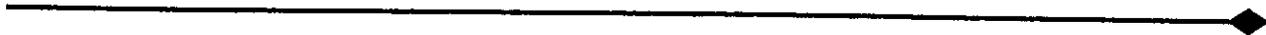
181-400

181-200

913-800

Echelle: 1/20000ème

2^{ème} partie : le projet communal



I. LES CHOIX D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

A. LES CHOIX D'AMENAGEMENT

Divers facteurs ont été pris en compte pour la délimitation de la zone constructible :

- facteurs urbanistiques : recherche d'une plus grande compacité de la structure urbaine
- facteurs naturels : prise en compte des zones humides autour des ruisseaux, prise en compte du relief et de l'occupation des sols, prise en compte de la présence de ruisseaux et fossés
- facteurs techniques : prise en compte de la distribution des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'électricité, de la présence de routes départementales
- facteurs financiers : prise en compte des finances communales face aux extensions de réseaux et voiries nécessaires pour l'urbanisation de nouveaux secteurs
- facteurs supra communaux : prise en compte des prescriptions d'accès et de recul à la RD63, émis par la Conseil Général 57.

Ainsi, la zone constructible différencie la zone d'habitation majoritaire (A) et la zone d'activités (B). En zone A, figurent les secteurs déjà bâtis et viabilisés, ainsi que le secteur d'extension de l'urbanisation, en face des lotissements des Genêts et Genêts 2.

Le principe choisi par la commune pour la définition de la zone constructible dans les secteurs déjà bâtis, a été de permettre des constructions principales en front de voirie, et des constructions principales en deuxième ligne, comme cela est déjà le cas sur la commune. Ainsi, la profondeur de la zone constructible est en général de l'ordre de 70 mètres, saufs secteurs particuliers¹¹.

Des cœurs d'îlots verts ont été préservés sur la base de ce principe entre la rue de la République et les rues de Bibling et de la Croix.

Par ailleurs, en cohérence avec les prescriptions de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, chiffrant à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, excepté pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 03 février 1995, la commune a choisi d'inscrire une zone naturelle de 6 mètres de large, comptée depuis l'emprise cadastrale des cours d'eau, à l'arrière des terrains concernés ; les constructions principales existantes implantées à moins de 6 mètres ont été prises en compte. Cette mesure permettra à long terme de restituer des couloirs de passage de part et d'autre des ruisseaux pour les engins d'entretien.

Les constructions d'habitation situées à proximité de la zone d'activités ont également été incluses en zone A. Les secteurs non desservis par les réseaux publics et une voirie carrossable n'ont pas été inscrits en zone A, à l'instar du chemin rural en extension de la rue des quatre vents.

La carte communale inscrit un secteur d'extension de l'urbanisation, au droit du lieudit « Steinfeldler », en face des lotissements des Genêts et Genêts 2. Ce choix permet de tendre vers une organisation urbaine plus compacte à l'Ouest du tissu urbain. La commune prévoit d'inscrire un périmètre de droit de préemption sur ce secteur, une fois la carte communale approuvée et en vue d'y développer un lotissement. Ce droit de préemption sera exercé en cas de vente des parcelles, la commune étant alors prioritaire pour l'achat.

En raison de la présence de la RD63, l'accès à ce secteur devra être collectif¹², à l'instar de celui des lotissements des Genêts et Genêts 2. Pour l'implantation des constructions, il conviendra de respecter un recul de 10 mètres à compter du bord de la chaussée de la RD63.

¹¹ ex : prise en compte des limites parcellaires ou des zones humides

¹² Prescriptions du Conseil Général de Moselle

La capacité d'accueil de ce secteur sera de l'ordre de 40 constructions à terme. Avec les possibilités existantes en dents creuses, les demandes en terrains constructibles seront satisfaites à moyen terme. L'augmentation de population prévisible sera de l'ordre de 15 à 20% à long terme. Elle sera lissée dans le temps, en fonction des demandes enregistrées, des finances communales, des phénomènes de rétention foncière ou non.

La zone d'activités économiques a été classée en zone B, afin d'y autoriser uniquement les activités. Cette zone permettra l'accueil environ six nouvelles entreprises.

Un certain nombre de constructions sont inscrites en zone N, s'apparentant à des annexes à l'habitation. L'extension mesurée, la réfection, l'adaptation et le changement de destination (sous certaines conditions) est autorisé pour ces constructions existantes, situées en zone N.

A plus long terme, les possibilités d'extension du tissu urbain pourront se dégager au droit de l'extension de la rue des Quatre Vents, mais également au Nord du tissu urbain, dans un objectif de compacité urbaine et de rapprochement des nouveaux quartiers de la zone d'équipements communale.

B. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PRESERVATION

- Zones A et B

La zone A s'étend approximativement sur 16% du ban communal, la zone B représentant 2.5% du ban communal. La zone constructible prend en compte la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, en inscrivant en règle générale un couloir non constructible de 6mètres de part et d'autre des ruisseaux¹³.

La recherche d'une plus grande compacité du tissu urbain réduit d'autant plus l'impact sur l'environnement. Le zonage tel que définit permet d'éviter le mitage des constructions et permet de protéger les abords des ruisseaux là où aucune construction n'a encore été édifée.

Les îlots verts préservés entre la rue de la République et les rues de Bibling et de la croix, permettent de maintenir des espaces verts non imperméabilisés au sein du secteur urbain, couvrant 2.7 hectares.

- Zone N

La zone N couvre la très grande majorité du ban communal (82%), s'étendant aux espaces forestiers ou de plantations de feuillus et de résineux, aux zones humides situées de part et d'autre du tissu urbain, à la zone d'intérêt environnemental (ZNIEFF), et aux espaces agricoles.

¹³ Toutefois, pour les constructions principales à moins de 6 mètres des ruisseaux, le zonage constructible prend en compte le bâti existant.

II. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

Les actions engagées contribuent à développer le rôle résidentiel de la commune, à lui donner une image attractive, dans le respect du cadre de vie naturel.

Cette vocation se trouvera confortée par de nouveaux programmes de construction de logements adaptés à un village qui aspire à jouer un rôle essentiellement résidentiel.

La carte communale est un document de planification, traduisant la politique de développement de la commune.

Elle traduit des objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement, mais ne les rend pas opérationnels pour autant.

La mise en œuvre de ces objectifs suppose des implications et des choix de la part de la commune :

- ✓ décider des maîtrises d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement : le droit de préemption permet désormais à la commune, une fois la carte communale approuvée, de préempter sur un ou plusieurs périmètres situés en zone A ou N pour un équipement ou une opération d'aménagement. La mise en place de ce(s) périmètre(s) se fait sur décision motivée du conseil municipal, et permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de parcelles en vente. Tel pourra être le cas en face des lotissements des Genêts et des Genêts 2.
- ✓ utiliser les outils opérationnels mis à la disposition de la commune : plusieurs outils permettent de faire participer les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme à la viabilisation de leurs terrains :
 - la PVR (Participation pour Voies et Réseaux), permet de faire participer les propriétaires de terrains non bâtis riverains de la voie ou des réseaux à aménager. Le Conseil Municipal a instauré la PVR sur l'ensemble du ban communal.
 - la participation des constructeurs et lotisseurs permet de prévoir un raccordement privatif et individuel aux réseaux publics d'eau potable ou d'électricité empruntant le domaine public sur une distance de moins de 100m. Cette participation doit être étudiée en fonction de chaque projet et de son emplacement, car si elle peut convenir en bout d'impasse, il n'en est pas de même ailleurs. Ces participations doivent figurer dans les CU et autorisations d'urbanisme (PC...).
- sensibiliser les propriétaires dans les endroits vitaux de développement urbain,
- poursuivre la mise en valeur du paysage urbain au centre village et du patrimoine bâti (maisons lorraines et usoirs).

Carte communale élaborée en 2006	
Zones	Superficie de la zone en Ha
Zone A	82, 50 Ha
Zone B	13, 02 Ha
Zone N	431, 00 Ha
TOTAL	526, 52 Ha